



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2021-041

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-02-04-004 - Délégation de signature n°02-2021 DRH DAM CHR (4 pages) Page 4

76-2021-02-08-004 - Délégation de signature n°03-2021 Direction déléguée CHBP (3 pages) Page 9

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2021-02-15-005 - Arrêté portant sur les mesures d'urgence pour remettre en état le cours d'eau nommé la Clérette sur la commune de Clères et l'aval du cours d'eau suite à une pollution (3 pages) Page 13

76-2020-12-15-013 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCEA de la Croix du Bas de remettre deux parcelles en herbe (ZPAAC Elbeuf-en-Bray) (6 pages) Page 17

76-2021-02-16-001 - GRUCHET ST SIMEON\_reconstruction collège Maeterlinck\_département dir colleges\_16 02 21 (5 pages) Page 24

## Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2021-02-12-017 - Arrêté de subdélégation de signature DSDEN (4 pages) Page 30

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2021-02-15-006 - Décision n°2021-14 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime (11 pages) Page 35

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

76-2021-02-05-016 - BOLOTTE Valentin - Récépissé modificatif de déclaration (2 pages) Page 47

76-2021-02-10-009 - Récépissé de déclaration MARQUES (2 pages) Page 50

76-2021-02-10-008 - Récépissé de déclaration SALE JEAN LUC (2 pages) Page 53

76-2021-02-12-018 - Récépissé de déclaration SAP - BSC76 (2 pages) Page 56

76-2021-02-11-012 - Récépissé SAP BACHTA IMENE (2 pages) Page 59

## Groupe Hospitalier du Havre

76-2021-02-08-005 - SDIR-LOC\_IM21021811530 (32 pages) Page 62

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-02-12-016 - Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen. (20 pages) Page 95

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-02-15-002 - Arrêté n° 21-014 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration (4 pages) Page 116

76-2021-02-18-001 - ARRETE PREFECTORAL 18-02-201 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES -CoDERST- DE LA SEINE-MARITIME (4 pages) Page 121

76-2021-02-12-002 - Avis favorable 2020-08 de la CDAC du 10 février 2021 (4 pages)	Page 126
76-2021-02-12-003 - Avis favorable 2020-09 de la CDAC du 10 février 2021 (4 pages)	Page 131
76-2021-02-17-001 - Ordre du jour de la CDAC du 3 mars 2021 (2 pages)	Page 136

**Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

76-2021-02-08-003 - 21.05_arrêté_OZO_C3D (1 page)	Page 139
---	----------

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-02-04-004

Délégation de signature n°02-2021 DRH DAM CHR



Décision n° 02/2021  
Annule et remplace la décision N°05/2020  
Délégation de signature  
Direction des ressources humaines et des affaires médicales

### **LE DIRECTEUR**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de gestion en date du 02 janvier 2019 nommant M. Lucien VICENZUTTI, Directeur, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Jacques BERARD, Directeur adjoint, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

M. Jacques BERARD, directeur adjoint, exerce les fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires médicales (DRHAM) du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit par intérim. A ce titre :

Il conduit la politique sociale de l'établissement des personnels médicaux et non médicaux. A cet effet il prépare et met en œuvre le projet social qui définit les objectifs généraux de la politique sociale des deux établissements ainsi que les mesures permettant la réalisation de ces objectifs, concernant notamment la formation, le dialogue interne au sein des pôles (ou services) dont le droit d'expression des personnels et sa prise en compte, l'amélioration des conditions de travail, la gestion prévisionnelle et prospective des emplois et des qualifications et la valorisation des acquis professionnels.

Il a délégation pour présider les instances CTE et CHSCT du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit.

Il a autorité hiérarchique sur les personnels en charge des ressources humaines sur les deux établissements, afin d'assurer la gestion administrative des personnels non médicaux.

Il a autorité hiérarchique sur les personnels en charge des affaires médicales sur les deux établissements, afin d'assurer la gestion administrative des personnels médicaux.

#### **Article 2**

M. Jacques BERARD reçoit délégation permanente afin de signer :

Les engagements, liquidation et mandatement des dépenses inscrites aux comptes, listés en annexe, du budget principal et des budgets annexes, en qualité d'ordonnateur secondaire des deux établissements,

Ainsi que tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

## 2.1. Gestion administrative du personnel non médical :

- Toutes décisions relevant de la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires
- Toutes décisions relevant de la gestion des agents contractuels et sous contrats particuliers
- Suivi des effectifs et tableaux de bord sociaux (absentéisme, turn-over, etc)
- Formation (Droit individuel à la formation, Développement professionnel continu, Evaluation professionnelle, Plan de Formation, etc.) et participation instances de l'ANFH
- Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences
- Préparation des instances (CTE, CAPL)
- Concours (organisation et participation au jury)
- Elections professionnelles
- Recrutements
- Dialogue social
- Suivi des délégations syndicales
- Médecine du travail/ psychologue du travail/ Démarche relative aux Risques psycho-sociaux
- Gestion du collège des psychologues
- Représentation du Directeur dans les instances de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
- Référent de gestion des secrétariats médicaux

## 2.2. Gestion administrative du personnel médical :

- Tous actes et/ou décisions relevant de la gestion des carrières des médecins statutaires
- Toutes décisions relevant de la gestion des médecins contractuels
- Suivi des effectifs et tableaux de bord sociaux (absentéisme, turn-over, etc)
- Suivi des tableaux de service et des gardes et astreintes médicales
- Formation médicale
- Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences médicale
- Préparation des travaux de la CME
- Elections de la CME
- Recrutements médicaux

## 2.3. Autres décisions :

- Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans les champs de compétence des paragraphes 2.1 et 2.2.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERARD, Directeur des Ressources Humaines et des affaires médicales :

#### 3.1. Au Centre Hospitalier du Rouvray :

##### 3.1.1. Au titre des ressources humaines :

Mme Amandine LE BOULCH, attachée d'administration hospitalière contractuelle, adjointe au directeur des ressources humaines, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-dessous :

- Gestion administrative et carrière du personnel non médical
- Cellule de gestion prévisionnelle des emplois et carrières (CAP – effectifs – budget)
- Recrutements/Médaillés
- Encadrement des agents et coordination des activités du service
- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

Le service formation – compétences en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ABRAHAM, cadre de santé

M. Erik DIEDHIOU, attaché d'administration hospitalière contractuel, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-dessous :

- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

Tous les actes de gestion courante relevant du champ des compétences de Mme Amandine LE BOULCH, en cas d'absence.

Mme Patricia HAMBOURIER, adjoint des cadres, gestionnaire carrière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LE BOULCH et de M. Erik DIEDHIOU, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du son champ de compétences visées ci-après :

- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service
- Carrières : avancement d'échelon et reclassement
- Recrutements/Médaillés
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

Mme Sabah EZZAÏNE, Coordinatrice RH-PAIE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LE BOULCH et de M. Erik DIEDHIOU, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du son champ de compétences visées ci-après :

- Gestion des agents contractuels
- Recrutements
- Suivi des effectifs
- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

M. ABRAHAM Francis, cadre de santé, responsable service formation - compétences, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-dessous :

- Formation et compétences - Formation, concours, stagiaires
- Encadrement des agents et coordination des activités du service.

### 3.1.2. Au titre des affaires médicales :

Mme Joëlle ANGELLOZ-NICOUD, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Gestion du personnel médical
- Encadrement des agents et coordination des activités du service.

### 3.2. Au Centre Hospitalier du Bois Petit :

#### 3.2.1. Au titre des ressources humaines et des affaires médicales :

Mme Sylvie BULTE, Attachée d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier de Bois-Petit, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-dessous :

- Gestion service des ressources humaines
- Gestion des affaires médicales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service.

## **Article 4**

### 4.1. Gardes administratives au CH du Rouvray :

Inscrits au tableau de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier du Rouvray, M. Jacques BERARD et M. Erik DIEDHIOU reçoivent délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013.

Il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au directeur du Centre Hospitalier du Rouvray.

Il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches nécessaires vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au Centre Hospitalier du Rouvray (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des Personnes Disparues).

Ils sont également habilités à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

#### 4.2. Gardes administratives au CH du Bois PETIT

Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier du Bois Petit, Mme Sylvie BULTE reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant les périodes de garde au Centre Hospitalier de Bois Petit et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches nécessaires vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au Centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des personnes disparues

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

#### Article 5

Cette délégation prend effet à compter du 15 février 2021 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray et du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur des deux établissements.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision qui sera notifiée aux intéressés.

#### Article 6

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet des deux établissements à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Sotteville-Lès-Rouen, le 04/02/2021



M. Luc VICENZUTTI

#### Signatures

M. Jacques BERARD

M. Erik DIEDHIOU

Mme Patricia HAMBOURIER

M. Francis ABRAHAM

Mme Amandine LE BOULCH

Mme Joëlle ANGELLOZ-NICOUD

Mme Sylvie BULTE

Mme Sabah EZZAÏNE



Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-02-08-004

Délégation de signature n°03-2021 Direction déléguée  
CHBP



Décision n° 03/2021  
Annule et remplace la décision 14/2019  
Délégation de signature  
Direction déléguée du Centre Hospitalier du Bois Petit

#### **LE DIRECTEUR**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de gestion en date du 2 janvier 2019, nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de gestion en date 13 juin 2019 nommant Madame Maria BRAJEUL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit, chargée de la direction déléguée au centre hospitalier du Bois Petit
- Vu Le PV d'installation de Mme Maria BRAJEUL en date du 20 juin 2019
- Vu La décision de délégation de compétence et de signature à Mme Maria BRAJEUL n° 13-2019 du 24 juin 2019
- Vu La vacance du poste de directeur délégué du Centre Hospitalier du Bois Petit à compter du 6 juillet 2019

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

Mme Maria BRAJEUL, directrice sociale et médico sociale, nommée au Centre Hospitalier du Bois Petit, exerce comme suit ses fonctions dans le cadre de la direction commune :

- Au titre du Centre Hospitalier du Bois Petit :

Directrice déléguée de l'établissement, représentant le directeur pour assurer la conduite de la politique et la gestion courante de l'établissement, avec l'appui et l'expertise des directions fonctionnelles de la direction :

- Elle représente le directeur dans les différentes instances du Centre Hospitalier du Bois Petit et à l'extérieur de l'établissement. Elle a délégation pour présider le CTE, le CHSCT et préparer les travaux du conseil de direction, du directoire et du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Bois Petit.
- Sous l'autorité du directeur, elle dispose de l'autorité hiérarchique pour préparer le projet d'établissement, coordonner la mise en œuvre de la politique générale et assurer le fonctionnement courant du Centre hospitalier du Bois Petit, en coordination avec les autres directions fonctionnelles qui ont autorité fonctionnelle sur les personnels relevant de leur domaine de compétence respectifs.

Elle est également chargée de :

- L'élaboration et pilotage du projet de vie et de la convention tripartite de l'EHPAD du CH du Bois Petit,
- La préfiguration du projet de coopération et de recomposition des EHPAD de la rive ouest entre le Centre Hospitalier du Bois Petit d'une part et les EHPAD de Saint Julien (rattaché CHU de Rouen) et La Pléiade (rattaché au CCAS de la ville de Rouen) d'autre part,

- Au titre de ses fonctions de Directrice sociale et médico-sociale (DSMS) au centre hospitalier du Rouvray :
  - Direction et management du service social placée sous son autorité hiérarchique,
  - Animation des relations avec les établissements sociaux et médico-sociaux (concernant les projets d'orientation des patients (personnes âgées et/ou en situation de handicap) du centre hospitalier du Rouvray vers ces structures, en lien avec ,les pôles adultes et enfants-adolescents concernés.

### **Article 2**

Mme Maria BRAJEUL, directrice sociale et médico sociale, reçoit délégation permanente et générale de signature afin de signer :

- Au titre du Centre Hospitalier du Bois Petit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien VICENZUTTI, directeur, à signer :

- Les courriers, actes, documents qui engagent la politique générale de l'établissement ;
- Les correspondances adressées au préfet, au directeur général de l'agence régionale de santé, aux directeurs des services déconcentrés de l'Etat, aux parlementaires, aux maires et présidents des collectivités locales, aux autres élus des collectivités locales, aux directeurs des services des collectivités territoriales ;
- Les correspondances relevant du Centre Hospitalier du Bois Petit avec :
  - Le président du conseil de surveillance et les administrateurs,
  - Le président de la commission médicale d'établissement,
  - Les médecins lorsqu'ils l'ont personnellement sollicité,
  - Les organisations syndicales,
  - Les membres du personnel lorsqu'ils l'ont personnellement sollicité,
  - Les usagers et leurs familles lorsqu'ils l'ont personnellement sollicité.
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres de l'équipe de direction de faire signer par le Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAUS, directeur adjoint chargé des affaires générales, financières et du système d'information :

- Les titres de recettes et les mandats de dépenses du Centre hospitalier du Bois Petit.

Afin d'assurer la continuité de la gestion courante de l'établissement, sous l'arbitrage du directeur :

- Toutes décisions entrant dans le champ des directions fonctionnelles, en concertation et en accord avec les directeurs adjoints concernés et la direction des soins, à l'exclusion des décisions entrant dans le champ de la compétence exclusive du directeur.

- Au titre de ses fonctions de Directrice sociale et médico-sociale (DSMS) au centre hospitalier du Rouvray :

- Tout documents ou décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessus.

### **Article 3**

Inscrite au tableau de l'astreinte de direction du Centre hospitalier du Bois Petit, Mme Maria BRAJEUL reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant les périodes de garde au Centre hospitalier de Bois Petit et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires, d'effectuer toutes les démarches nécessaires vis-à-vis des autorités policières et judiciaires, notamment celles en matière de sorties sans autorisation pour les patients hospitalisés au Centre hospitalier du Bois Petit (fugues, disparitions inquiétantes et inscription au Fichier des Personnes disparues).

Elle est également habilitée à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

**Article 4**

Cette délégation prend effet à compter du 8 février 2021 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray et du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur des deux établissements ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision qui sera notifiée aux intéressés.

**Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision n° 04-2019 du 3 juillet 2019.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime et sera affichée physiquement dans les établissements hospitaliers et électroniquement sur le site intranet du des deux établissements à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Sotteville-Lès-Rouen, le 8 février 2021



Monsieur Lucien VICENZUTTI

Signatures

Madame Maria BRATEUL

Monsieur Jacques BERARD

Madame Camille ABOKI

Monsieur Laurent BAUS

Monsieur Frédéric RIFFLART

**Destinataires :**

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- ARS Normandie
- Intéressés
- Receveur

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2021-02-15-005

Arrêté portant sur les mesures d'urgence pour remettre en  
état le cours d'eau nommé la Clérette sur la commune de  
Clères et l'aval du cours d'eau suite à une pollution



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 15 FEV. 2021**

**PORTANT SUR LES MESURES D'URGENCE POUR REMETTRE EN ÉTAT LE COURS D'EAU  
NOMME LA CLÉRETTE SUR LA COMMUNE DE CLÈRES ET L'AVAL DU COURS D'EAU  
SUITE A UNE POLLUTION**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Matthieu HONORE  
Tél. : 02 32 18 94 77

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment son livre II (milieux physiques) titre I (eau et milieux aquatiques et marins) et notamment son article L211-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matières d'activités ;
- Vu la décision n° 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'information téléphonique du département en date du 9 février 2021 signalant la pollution de la Clérette sur la commune de Clères par ce qui s'apparente à des hydrocarbures ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la pollution a été constatée sur la commune de Clères à proximité et en amont du parc de Clères ;
- que suite à cet accident, des hydrocarbures se sont écoulés vers la rivière et dans une zone humide à proximité ;

- qu'il est nécessaire d'enlever les produits d'hydrocarbures au sein de la rivière et dans la zone humide ;
- qu'il a été demandé au département d'intervenir sur ses emprises foncières ;
- qu'il y avait urgence à agir pour limiter l'atteinte au milieu récepteur ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

À défaut d'intervention par l'auteur de la pollution, le département de Seine-Maritime et le syndicat des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec, sont tenus d'exécuter, pour remédier à la pollution constatée sur la rivière et la zone humide, sans délais, les prescriptions spécifiques suivantes.

### **Article 2 – Mesures d'urgence**

Concernant les mesures énoncées ci-après le département ne les réalise que sur les parcelles dont il est propriétaire.

Concernant la protection des eaux de la Clèrette, les collectivités, visées au premier article, procèdent ou font procéder à :

- la pose de boudins absorbants dans les zones où le courant est calme. Les feuilles absorbantes sont renouvelées autant que nécessaire afin d'éviter leur saturation par des hydrocarbures ;
- un pompage des produits hydrocarbures de surface afin d'enlever les produits flottants ;
- l'enlèvement de tout débris ou élément souillé ;
- le faucardage total du cours d'eau des zones impactées, avec enlèvement de toute la végétation ;
- le fauchage total des secteurs impactés de zone humide, avec enlèvement de toute la végétation ;
- un étrépage et évacuation des matériaux, si besoin, des secteurs impactés dans la zone humide ;
- l'évacuation en décharge autorisée de tous les éléments souillés. Les copies des bordereaux de prise en charge des déchets sont à fournir, en cas de demande de l'administration, au bureau de la police de l'eau ou tous service en charge de missions de police;
- l'inspection de la Clèrette à l'aval et, en cas de pollution, la réalisation des mêmes opérations selon l'impact constaté.

### **Article 3 – Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Clères, le président de la communauté de communes Inter Caux Vexin, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie est adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,
- au président de la communauté de communes Inter Caux Vexin,
- au président du syndicat des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec,
- à la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- au chef de la brigade de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur de la délégation territoriale Seine aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions de mesures, est affiché dans la mairie de Clères pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Rouen, le 15 FEV. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
Alexandre HERMENT

### Voies de recours :

En application des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié.



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-12-15-013

Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCEA de la Croix  
du Bas de remettre deux parcelles en herbe (ZPAAC

*Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCEA de la Croix du Bas de remettre deux parcelles en  
herbe dans la ZPAAC d'Elbeuf-en-Bray*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ DU**

**Portant mise en demeure de la SCEA de la Croix du Bas de remettre en herbe deux parcelles agricoles sur la commune de Elbeuf-en-Bray**

**Service économie agricole  
Bureau Agro-environnement et structures**

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI  
Tél. : 02 32 18 94 36  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr](mailto:guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la Charte de l'environnement, et notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L110-2, L211-1, L211-5, L216-1, L.171-6 à L.171-8 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/5

- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 1993 portant acte déclaratif d'utilité publique et cessibilité concernant les travaux, acquisition de terrains et délimitation des périmètres de protection du captage d'Elbeuf-en-Bray ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2017, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2015, instituant le recours à un avis des syndicats de bassins versants préalablement aux retournements de prairies
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2019 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) d'Elbeuf-en-Bray ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) d'Elbeuf-en-Bray ;
- Vu le courrier adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime, rappelant à la SCEA de la Croix du Bas les risques de pollution que fait courir au captage d'Elbeuf-en-Bray le retournement de deux parcelles agricoles, et lui demandant de remettre en herbe ces parcelles ;
- Vu le courrier en date du 29 septembre 2020 de la SCEA de la Croix du Bas, faisant valoir ses observations au courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la DDTM de la Seine-Maritime ;
- Vu les éléments présentés par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) du Bray-Sud, structure animatrice des actions à mettre en place dans la ZPAAC d'Elbeuf-en-Bray ;

#### CONSIDERANT -

- qu'aux termes de l'article L110-2 du code de l'environnement : *« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences »* ;

- qu'aux termes de l'article L211-1 du code de l'environnement : *« I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*

*...2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; »*

- qu'aux termes de l'article L211-5 du code de l'environnement : *«Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.*

*La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.*

*Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer. »*

- que la SCEA de la Croix du Bas a retourné en mars 2020, pour mise en culture, les parcelles agricoles, précédemment en herbe, référencées au cadastre sous les numéros ZA 0037 et OC 206, sur la commune d'Elbeuf-en-Bray ;
- que ces parcelles ont été respectivement déclarées à la PAC 2020, en culture de maïs, sous les numéros : îlot 7 parcelle 3 et îlot 29 parcelle 2 ;
- que les prairies jouent un rôle fondamental dans la préservation des sols et contribuent à réduire les risques d'érosion, d'inondations, et de pollution de l'eau potable.
- que la SCEA de la Croix du Bas n'a pas sollicité un avis du syndicat de bassin versant de l'Epte, préalablement à ses retournements d'herbage, comme le prévoit l'arrêté susvisé du 31 décembre 2014 ;
- que la parcelle ZA 0037 (parcelle agricole 7-3) est située à une distance de 100m du captage et une distance de 10m de la source du Lavoir, qui alimente le captage ; que la parcelle est située à une distance de 66m du ruisseau des Fontaigneux (ou rivière de la Morette), affluent de l'Epte ;
- que la parcelle OC 206 (parcelle agricole 29-2) est située à une distance de 300m du captage et une distance de 210m de la source du Lavoir ; que la parcelle est située à une distance de 200m du ruisseau des Fontaigneux (ou rivière de la Morette) ;
- que la parcelle ZA 0037 (parcelle agricole 7-3) fait partie du périmètre de protection rapproché du captage d'Elbeuf-en-Bray ;
- que les deux parcelles ZA 0037 (parcelle agricole 7-3) et OC 206 (parcelle agricole 29-2) font partie du périmètre de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) d'Elbeuf-en-Bray ;
- que le captage d'Elbeuf-en-Bray a été identifié au niveau national dans la liste des 1000 captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection de la ressource en eau, du fait de sa vulnérabilité aux pollutions diffuses d'origine agricole ;
- que le périmètre de la ZPAAC a été délimité par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019 et que le programme d'actions à mettre en œuvre, afin de réduire les pollutions d'origine agricole, a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2020 ;
- que la rivière de la Morette est classée par le SDAGE 2016-2021 en état chimique mauvais et en état écologique moyen ;
- que la partie de l'aire d'alimentation incluant les deux parcelles retournées a été identifiée, lors des études hydrogéologiques précédant la délimitation de la ZPAAC, comme à vulnérabilité élevée vis-à-vis des pollutions diffuses, pour les motifs suivants : pente faible ou moyenne, sol de faible épaisseur ou peu protecteur ;
- que les analyses de qualité de l'eau effectuées par le SAEPA du Bray-Sud sur le captage, depuis le mois de mars 2020, montrent une augmentation de la présence des molécules suivante : ESA-Métolachlore et Métolachlore-NOA, présentes dans les produits utilisés en tant que désherbant pour la culture du maïs ;
- que, au vu de la proximité du captage, et de la vulnérabilité élevée des parcelles retournées, et ainsi qu'il est démontré par les analyses de la qualité de l'eau, l'utilisation de

produits phytopharmaceutiques et d'engrais azotés, sur les cultures implantées à la place de la prairie permanente, est de nature à entraîner, par infiltration, une pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines, impactant tout particulièrement le captage d'Elbeuf-en-Bray ;

- que ces pollutions diffuses constituent un risque important de dégradation de la qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines ;

- que cette situation constitue un danger pour la qualité et la conservation des eaux, au sens de l'article L211-5 du code de l'environnement ;

- que, par courrier du 1er septembre 2020, la SCEA de la Croix du Bas a été informée de sa responsabilité au regard des conséquences prévisibles suite au retournement de sa parcelle, et de l'éventualité de l'application de l'article L211-5 du code de l'environnement, dans le cas où la SCEA ne remettrait pas en herbe les deux parcelles ;

- que la SCEA de la Croix du Bas a présenté ses observations par courrier en date du 29 septembre 2020 ;

- que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.211-5 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SCEA de la Croix du Bas de remettre en herbe les deux parcelles concernées, afin de mettre fin aux risques ou d'en circonscrire la gravité ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer*

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La SCEA de la Croix du Bas, dont le siège d'exploitation est situé au 313 rue Taillefer 76220 ELBEUF-EN-BRAY, est mise en demeure de remettre en herbe les deux parcelles suivantes, sur la commune d'Elbeuf-en-Bray :

- Parcelle ZA 0037 / parcelle agricole 7-3, pour une surface de 2,28 ha,
- Parcelle OC 206 (pp) / parcelle agricole 29-2, pour une surface de 2,04 ha,

dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – Dans le cas où l'obligation prévue au présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais indiqués, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SCEA de la Croix du Bas s'expose, conformément à l'article 171-8 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du même code.

**Article 3** – Le présent arrêté est notifié à la SCEA de la Croix du Bas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 4** – Copie est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) de Seine- maritime ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

4/5

- Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) du Bray-Sud
- Monsieur le maire de Elbeuf-en-Bray ;

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

**15 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Jean KUGLER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

5/5



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2021-02-16-001

GRUCHET ST SIMEON\_reconstruction collège  
Maeterlinck\_departement dir colleges\_16 02 21





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Transitions,  
Ressources et Milieux  
Bureau des Milieux  
Aquatiques et Marins

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - DIRECTION DES  
COLLEGES  
Service Patrimoine immobilier  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
CS 56101  
76101 ROUEN cedex

Dossier suivi par :  
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement : **reconstruction du collège Maurice  
MAETERLINCK sur la commune de GRUCHET-SAINT-SIMEON**  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2020-00573/ML

ROUEN, le 16 février 2021

Cette référence est à  
rappeler dans toute  
correspondance

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**reconstruction du collège Maurice MAETERLINCK sur la commune de GRUCHET-SAINT-SIMEON**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 décembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Gruchet-Saint-Siméon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le Responsable du Service  
Transitions, Préfectures et Milieux

  
Alexandre HERMENT



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
RECONSTRUCTION DU COLLÈGE MAETERLINCK  
COMMUNE DE GRUCHET-SAINT-SIMEON**

**DOSSIER N° 76-2020-00573  
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE  
Le préfet de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Décembre 2020, présenté par le DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - DIRECTION DES COLLEGES, enregistré sous le n° 76-2020-00573 et relatif à la reconstruction du collège Maurice MAETERLINCK ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - DIRECTION DES COLLEGES  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
CS 56101  
76101 ROUEN cedex**

**concernant : reconstruction du collège Maurice MAETERLINCK**

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRUCHET-SAINT-SIMEON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/4

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 03 Février 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GRUCHET-SAINT-SIMEON où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A Rouen, le 8 décembre 2020**

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux**

  
**Alexandre HERMENT**

Direction des services départementaux de l'Éducation  
nationale de la Seine-Maritime

76-2021-02-12-017

Arrêté de subdélégation de signature DSDEN



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités  
à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime**

**Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services  
départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,**

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'Éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'Éducation
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'Éducation
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de directeurs académiques des services départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion de personnels et de l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
- Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie,



## ARRÊTE

**Article 1 :** Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

**Article 2 :** Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisifs ne faisant pas grief.

**Article 3 :** Autorisation de signature est donnée aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leurs domaines de compétence.

**Article 4 :** Autorisation de signature est donnée à l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de son domaine de compétence.

**Article 5 :** Autorisation de signature est donnée à l'inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement aux sports à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de ses domaines de compétence.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

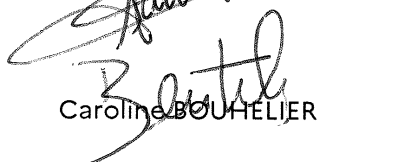
Fait à Rouen, le 12 février 2021

  
Olivier WAMBECKE

  
Michaël DECOOL

  
Nathalie ALCINDOR

  
Serge FREUNET


  
Caroline BOUHELIER



Sylvain REMY



Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Bertrand FOUGERE



Hervé MIGNOT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2021-02-15-006

Décision n°2021-14 - Subdélégation de signature en  
matière d'activités de niveau départemental -

*Décision n°2021-14 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -  
Seine-Maritime*

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2021 - 14**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental –  
Seine-Maritime**

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÛN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la Mministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets

11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

12. Risques naturels

#### A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

#### Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>1 - Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas</b></p> <p><b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <p>-Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li><li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;</li></ul> <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li><li>◦ Approbation des plans méthodologiques de sur-</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li><li>• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014</li><li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles :<ul style="list-style-type: none"><li>- R.181-4 à R.181-12</li><li>- R.181-16 à R.181-32.</li></ul></li><li>• Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la</li></ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
veillance et de leurs modifications ◦ Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations	déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement (UE) n°601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
<p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression. <p><b>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul> <p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement</li> <li>• décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance</li> </ul>
<p><b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou du surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales</li> <li>• Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</li> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul> <p><b>3 - Réserves naturelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> </ul> <p>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<p><b>4-1-</b> Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p><b>4-2-</b> Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p><b>4-3-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p><b>4-4-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p><b>4-5-</b> Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p><b>4-6-</b> Délivrance de dérogations à la protection stricte des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> <li>• Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'envi-</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.	ronnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.
• 4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes 4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes	• Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement  • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
<b>5 - Opérations d'inventaire</b>	
• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.	• Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
<b>6 - Interruptions de travaux</b>	
• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.	• Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
<b>7 - Gestion forestière</b>	
• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.	• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement
<b>8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales. 8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures. 8-3 Stockage souterrain de gaz. 8-4 Production de gaz combustibles. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>• Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> 8-5 Production, distributions et transport d'électricité <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li>• 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique</li> </ul>	• Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie  • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.  • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>(DUP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8.5.c</b> - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,</li> <li>• <b>8.5.d</b>- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul>	<p>du code de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> <li>• Article R.314-7 du code de l'énergie</li> </ul>
<p><b>8-6 Utilisation de l'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8-6-a</b>- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• <b>8-6-b</b>- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>9 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9-1</b>- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• <b>9-2</b>- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>9-3</b>- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>10 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>12 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>• Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN</li> </ul>

### Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Karine BRULÉ</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Yves SALAÛN</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. David WITT</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Stéphane DOUCHET,</b> Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
<b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du bureau climat air énergie								8.5 et 8.6			11	

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. François WEBER,</b> Chef du service risques	1	2						8.5 et 8.6		10		
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques	1	2						8.1 à 8.5		10		
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1											
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels	1											
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
<b>Mme Sylvie BOUTTEN</b> Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
<b>Mme Anne MACHEFERT</b> Cheffe de l'unité sites et sols pollués, santé	1									10		
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels		2										
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5		7					
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
<b>M. Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
<b>M. Thomas BIERO</b> Responsable de l'unité territoires labellisés				4								

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Monsieur Florent CLET</b> Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4								
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5							
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				
<b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules									9			
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules									9			
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen									9			
<b>Mme Hélène REGNOUARD.</b> Responsable de la mission estuaire de la Seine			3									
<b>M. Stéphane MICHEL</b> Chef de l'unité départementale du Havre (UDLH)	1											
<b>Mme Nathalie VISTE</b> Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordinatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie	1											
<b>M. Bruno CHARPENTIER,</b> Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnateur de l'équipe territoriale	1											
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1								9			
<b>Mme Tiffany WEYNACHTER</b> Adjointe au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe, coordonnatrice de l'équipe risques -	1								9			

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Fabienne CHOET</b> Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD									<b>9</b>			

#### Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 15 FEV. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2021-02-05-016

**BOLOTTE Valentin - Récépissé modificatif de déclaration**

*RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP807723812**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021 par **Monsieur Valentin Bolotte** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme **Valentin BOLOTTE** dont l'établissement principal est situé 28 allés des peupliers la Vaupalière 76150 LA VAUPALIERE et enregistré sous le N° **SAP807723812** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 5 février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2021-02-10-009

Récépissé de déclaration MARQUES

*RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891531360**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020 par Madame Carole Marques en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme **MARQUES** dont l'établissement principal est situé 40 chemin mare bénie rue église 76160 BOIS D ENNEBOURG et enregistré sous le N° **SAP891531360** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 10 février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2021-02-10-008

Récépissé de déclaration SALE JEAN LUC

*RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP752862656**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 4 janvier 2021 par Monsieur JEAN-LUC SALÉ en qualité de dirigeant, pour l'organisme SALE JEAN-LUC dont l'établissement principal est situé 19 HAMEAU D ECULTOT 76280 GONNEVILLE LA MALLET et enregistré sous le N° SAP752862656 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 10 février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2021-02-12-018

Récépissé de déclaration SAP - BSC76

*RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - BSC76*





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP838761336**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 30 novembre 2020 par Monsieur OLIVIER COUSTHAM en qualité de Président, pour l'organisme **BSC 76** dont l'établissement principal est situé 14 RUE DE CHAROST 76210 BOLBEC et enregistré sous le N° **SAP838761336** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

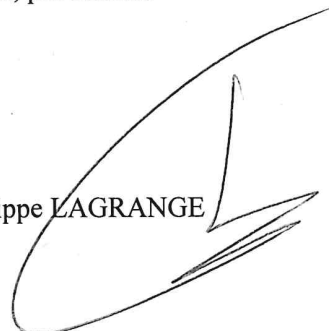
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 12 février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2021-02-11-012

Récépissé SAP BACHTA IMENE

*RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP877990705**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 5 février 2021 par Mademoiselle BACHTA IMENE en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme **BACHTA IMENE** dont l'établissement principal est situé 72 Rue DE LESSARD 76100 ROUEN et enregistré sous le N° **SAP877990705** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Eure, par intérim

  
Philippe LAGRANGE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Groupe Hospitalier du Havre

76-2021-02-08-005

SDIR-LOC\_IM21021811530

# Décision n° 2021 – 003

## Portant délégation de signature

Le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville (Seine-Maritime),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Règlement Intérieur de l'Établissement,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### Décide

### Dispositions générales

#### Article 1

Sont de la compétence du Directeur Général : **Monsieur Martin TRELCAT**

- les conventions de coopération internationale
- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion
- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances,
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la fonction achats du GHT, pour le compte des établissements parties au GHT Estuaire de la Seine,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

## Article 2

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur du Pôle Performance, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.



# Direction Générale

## *Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire*

### **Article 3**

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire,
- les actes dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et de procédure d'organisation générale de l'établissement.

### **Article 4**

Délégation est donnée à **Madame Alexandra TUBEUF**, attachée d'administration à la Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 3, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

## ***Direction de la Communication et de la Santé Publique***

### **Article 5**

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, correspondances, conventions et accords avec des organismes extérieurs sans impact financier ainsi que les conventions liées à la culture à la hauteur du budget annuel alloué à cet effet concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

# Pôle Performance

## ***Direction de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale***

### **Article 6**

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les ordres de missions du personnel de cette direction,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions de création de régies (et de sous-régies) d'avances, de régies (et de sous-régies) de recettes, de régies (et de sous-régies) d'avances et de recettes,
- les décisions de nomination des régisseurs (et de sous-régisseurs),
- les décisions de suppression des régies (et des sous-régies),
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

### **Article 7**

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur.

En cas d'absence de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Paul LAURENT**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Paul LAURENT**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

## Article 8

Délégation est donnée à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation et les bordereaux de recettes de facturation incombant à son service.

## Ingénierie Biomédicale

### Article 9

**Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant l'ingénierie biomédicale :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif
- les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure.

### Article 10

Délégation est donnée à **Madame Hélène BUGEL**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les factures,
- les liquidations,
- les procès verbaux de réception et prestation de service.

### Article 11

Délégation est donnée à **Madame Delphine PORET**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation de l'ingénierie biomédicale (classe 6),
- les procès-verbaux de réception.

## Article 12

Délégation est donnée à **Madame Virginie POISSON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation du laboratoire (classe 6).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie POISSON**, délégation est donnée à **Madame Delphine PORET**, cadre de santé.

## Article 13

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, médecin DIM, chef de service de la Direction de l'Information Médicale, à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure. Cet acte vaut engagement juridique.

En cas d'absence de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Mélodie LUCAS**, médecin DIM à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI** et de **Madame le Docteur Mélodie LUCAS**, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Julien WIROTIUS**, médecin DIM, à **Madame le Docteur Ludivine BOULET**, médecin DIM, à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, et à **Monsieur Christophe LEBOUVIER**, cadre de santé, à l'effet de signer ces demandes d'examens et de consultations.

## **Direction des Systèmes d'Information**

### **Article 14**

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent REGNAULT**, délégation est donnée à **Monsieur Farid BOUFAGHER**, Adjoint au Directeur et Responsable du Département Fonctionnel, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 14.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent REGNAULT** et de **Monsieur Farid BOUFAGHER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Sont exclues de cette délégation les passations de marchés subséquents en application d'un accord cadre. Pour ces actes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

## ***Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques***

### **Article 15**

Délégation est donnée à **Madame Géraldine DUMESNIL**, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et les constats de service fait pour les prestations relatives à la Qualité et à la Gestion des Risques, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

# Ressources Humaines non médicales – Coordination des soins et formation

## **Direction des Ressources Humaines**

### **Article 16**

Délégation est donnée à **Madame Véronique JARRY**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

En cas d'empêchement de **Madame Véronique JARRY**, délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.

### **Article 17**

Délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite, à l'effet de signer les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, la même délégation est donnée à **Madame Anaïs DUTOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.



## Article 18

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite,
- **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation,
- **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail,
- **Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de la veille juridique de la DRH,
- **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme.
- **Madame Florence HEUDIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements,

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

## Article 19

Délégation est donnée à **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les conventions de stage,
- les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue, (DPC),
- les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés.

## Article 20

Délégation de signature est donnée au **Docteur Mathilde RUMEUR**, Directrice du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU dans le respect des tarifs fixés par décision du Directeur.

## Article 21

Délégation est donnée à **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

## Article 22

Délégation est donnée à **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail, à l'effet de signer :

- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET.

### **Article 23**

Délégation est donnée à **Madame Florence HEUDIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions des affectations,
- les conventions de stage.

### **Article 24**

**Madame Brigitte ESTRIER**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

### **Article 25**

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ou de filière ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

## **Direction des soins**

### **Article 26**

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

### **Article 27**

**Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

### **Article 28**

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
- les conventions de formation avec les organismes extérieurs,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle de la Directrice Générale du GHH, qui en fixe le montant,
- les demandes de remboursements de frais pédagogiques,
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut,
- les ordres de mission pour le personnel de l'institut,
- les commandes de prestations liées à un marché en lien avec les activités de l'institut, hors les marchés eux-mêmes, dans la limite du budget alloué par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MARILLONNET** et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation du Groupe hospitalier du Havre, **Mesdames Emmanuelle CIRILLE**, cadre supérieure de santé, et **Christiane BOURDAIRE**, cadre supérieure de santé, sont autorisées à signer les documents désignés ci-après :

- les conventions de stage des étudiants et élèves,
- les attestations de présence pour les organismes financeurs,
- les courriers notifiant les décisions des jurys de concours,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut.

En cas d'absence de **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux, en vertu de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux), **Mesdames Emmanuelle CIRILLE**, cadre supérieure de santé, **et Christiane BOURDAIRE**, cadre supérieure de santé, sont autorisées à la représenter à :

- l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut,
- la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants,
- la présentation de la situation de l'étudiant à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

# Ressources Humaines Médicales et Recherche Clinique

## *Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique*

### **Article 29**

Délégation est donnée à **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Médicales et la Recherche Clinique, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les états de paye du personnel médical,
- les conventions,
- les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

En cas d'absence de **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, délégation est donnée **Madame Stéphanie DUPRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

# Pôle Efficience

## Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique

### Article 30

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000 €,
- Les documents afférents aux marchés,
- Les décisions de classement sans suite des procédures de marchés,
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- Les procès verbaux de réception définitive.

### Article 31

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes administratifs, les copies certifiées conformes ainsi que les documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, à l'exception des conventions et accords avec les organismes extérieurs et les documents afférents aux marchés publics.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents afférents aux marchés publics.

### Article 32

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de comptable-matières correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins,
- Réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- Liquidation des factures,
- Tenue de la comptabilité des stocks,
- Conservation des biens immobiliers,
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

### Article 33

**Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette Direction :

- Les devis,
- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Régine DAVID** à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU** et de **Madame Régine DAVID**, délégation est donnée à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### Article 34

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- Les devis,
- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait,

Pour les segments d'achats suivants :

- Imprimés,
- Communication,
- Mobilier et environnement de soin (et autres achats investissements),
- Petite fourniture et petite maintenance hôtelière,
- Petite fourniture de bureau,
- Abonnements,
- Archives,
- Assurances.

### Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BELLEC**, Ingénieur Logistique, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- transport logistique,

- transport sanitaire,
- entretien matériel de transport,
- fret et affranchissement,
- nettoyage,
- déchets,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport logistique,
- entretien matériel de transport,

Délégation est donnée à **Monsieur Régis CHAPON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport sanitaire,
- fret et affranchissement,

Délégation est donnée à **Madame Christine CAMUS**, Technicien Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- nettoyage,
- déchet.

## Article 36

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CLERET**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achat suivants :



- textile,
- article d'hygiène à usage unique,
- produit lessiviel,
- autres fournitures de blanchisserie,
- loyers blanchisserie.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent CLERET**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

### Article 37

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier et à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- pain,
- produits frais,
- épicerie,
- produits surgelés,
- boissons,
- matériel de cuisine
- prestation et maintenance.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, délégation est donnée à **Monsieur Franck CAUVET**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Madame Vanina FRANCOIS-EUGENE DIT PIERREGINE**, Technicien supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

### Article 38

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les constats de service fait,

pour le segment d'achat suivant :

- produits diététiques.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent LEMETTEIL** délégation est donnée à **Madame Murielle SANQUER**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

## Article 39

Délégation est donnée à Madame **Sheva TRACLET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les actes liés à l'attribution et à la notification des marchés publics,
- Tous les actes administratifs et documents afférents aux marchés publics (notamment les registres des dépôts, les procès verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres et les rapports de présentation),
- La correspondance afférente aux marchés publics (notamment les courriers de notification d'avenants aux marchés, les courriers de rejet d'offre).
- Les copies certifiées conformes.

Pour les marchés concernant :

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction de la Performance, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
- la Direction des Ressources humaines,
- la Direction Systèmes d'Information.

En cas d'absence de **Madame Sheva TRACLET**, délégation est donnée à **Madame Cassandre BAZIRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer ces mêmes documents.

## Article 40

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Alexandra BLANCHARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- Les liquidations,

Pour :

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction de la Performance, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

## **Direction des Travaux et du Patrimoine**

### **Article 41**

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

### **Article 42**

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITECOQ**, délégation est donnée à :

**Monsieur Nicolas BERTHO**, Ingénieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

**Monsieur Stéphane TURLE**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

### **Article 43**

**Monsieur Pascal VITECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITECOQ**, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à **Monsieur Nicolas BERTHO**, Ingénieur Hospitalier.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal VITECOQ** et de **Monsieur Nicolas BERTHO**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane TURLE**.

**Madame Ghislaine ALFARELA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait pour les segments d'achats de fourniture d'ateliers, d'outillage et de pièces détachées,

et, en l'absence de **Monsieur Pascal VITECOQ**, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

#### **Article 44**

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

**Monsieur Laurent JAMOT**

**Monsieur Fabien GROULT**

**Monsieur David LEFEBVRE**

# Direction de sites et de filières

## **Direction de la filière Psychiatrie – Santé Mentale**

### **Article 45**

**Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie (Hôpital Pierre Janet et structures annexes et extrahospitalières), bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction, y compris les conventions d'activités thérapeutiques et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à :

**Monsieur François CLEMENT**, Cadre Supérieur de Santé  
**Madame Ghislaine IVOULA**, Cadre Supérieur de Santé (ff)  
**Madame Caroline JOUANNE**, Cadre Supérieur de Santé  
**Monsieur Stéphane VALINDUCQ**, Cadre Supérieur de Santé (ff)

à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

## **Direction de la filière Gériatrie**

### **Article 46**

**Madame Laurence BIARD**, Directrice de la filière gériatrique (SSR gériatrique, hôpital de jour psychogériatrique, USLD) bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Christelle VAUTHIER**, cadre de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

## **Direction du site du Centre Hospitalier de la Risle et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres**

### **Article 47**

**Monsieur Nicolas VILAIN**, Directeur adjoint chargé de la direction du site du CH de la Risle et de l'EHPAD les Franches Terres, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,

- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

## **Article 48**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VILAIN**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas VILAIN**, la délégation est donnée :

- voir décision n°2020 – 014 PA relative au Centre Hospitalier de la Risle,
- voir décision n°20120– 08 BE relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres.

## Section 5 : Etat civil et gestion administrative des patients

### Article 49

En cas de besoin, notamment pour assurer la continuité de l'établissement pendant la garde administrative, délégation est donnée à :

**Madame Christine AUBOURG**, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

**Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

**Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

**Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe,

**Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

**Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

**Madame Véronique JARRY**, Directrice des Ressources Humaines,

**Monsieur Paul LAURENT**, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

**Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

**Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur des Systèmes d'Information,

**Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

**Madame Alexandra TUBEUF**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients,
- les hospitalisations sous contrainte,
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes d'autopsie,
- les prélèvements d'organes et de cornées,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde
- les réponses et saisies de dossier médical sur réquisition judiciaire.

### Article 50

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application, les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Monsieur Martin TRELCAT, Directeur Général**.

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Laurence BIARD**, notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

**Madame Christine AUBOURG**, Attachée d'Administration à la Direction Générale,  
**Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,  
**Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe,  
**Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,  
**Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,  
**Madame Véronique JARRY**, Directrice des Ressources Humaines,  
**Monsieur Paul LAURENT**, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,  
**Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,  
**Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur des Systèmes d'Information  
**Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,  
**Madame Alexandra TUBEUF**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,  
**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

## Article 51

Délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, à l'effet d'effectuer les démarches auprès du commissariat de police afin d'inscrire, sur le fichier des personnes recherchées, les patients en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et les patients mineurs hospitalisés en psychiatrie sortis à l'insu du service ainsi que tout patient pris en charge en psychiatrie dont l'absence serait jugée inquiétante.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

### Administratifs :

**Madame Corinne MARTIN**  
**Madame Lydie PERNEL-DUTEIL**

### Cadres Supérieurs de Santé :

**Monsieur CLEMENT François**  
**Madame IVOULA Ghislaine (ff)**  
**Madame JOUANNE Caroline**  
**Monsieur VALINDUCQ Stéphane (ff)**

### Cadres de Santé :

**Madame AITMEDDOUR Laurence**  
**Madame AMARA Bahia**  
**Madame AREZKI-BENJEBLA Holila**  
**Madame ATINAULT Katia (ff)**  
**Madame BAUDIN Marie-Josèphe**  
**Madame CAHARD Evelyne**



**Madame CANNESAN Judith (ff)**  
**Madame CANU Séverine (ff)**  
**Monsieur CANU Yann (ff)**  
**Madame COQUIN Christine**  
**Madame DUFRESNE Barbara (ff)**  
**Madame EOUZAN Magali (ff)**  
**Madame FONTAINE Maria**  
**Madame HERSANT Nathalie**  
**Monsieur Stéphane LARCHER**  
**Madame LEPORCQ Margot (ff)**  
**Madame NICOLAS Isabelle**  
**Madame PELET Catherine**  
**Madame PINCEMIN Sylvie**  
**Madame PODEVIN Marina**  
**Monsieur RODET François**  
**Monsieur SAOUT Patrick**  
**Monsieur SENENTE Thibaut**  
**Madame TERRIEN Marie-Séraphine**  
**Madame THIOLIN PREVOST Magali (ff)**  
**Madame VALINDUCQ Alexandra**

## Article 52

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LEFEBVRE**, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LETAILLEUR**, Responsable Accueils des Urgences et Fonctions Périphériques et aux agents affectés à la chambre mortuaire :

**Monsieur William ALAIN,**  
**Monsieur Bruno DELAMARE,**  
**Monsieur François GRANDJOUAN,**  
**Monsieur Romuald LEDRU,**  
**Monsieur Pascal LEFRANCOIS,**  
**Monsieur Didier SAUNIER.**

## Article 53

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Agence de Biomédecine :

**M. le Docteur Edouard PERDUE LEGENDRE**, Praticien Hospitalier en réanimation médico-chirurgicale,  
**M. François LENGRONNE**, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,  
**M. Thierry PERON**, Cadre de Pôle Médico-Technique 2,  
**M. Jean-Nicolas COUETTE**, IDE coordonnateur,  
**Mme Jennifer FRERET**, IDE coordonnatrice,  
**Mme Laure JOSEPHAU**, IDE coordonnatrice,  
**Mme Agnès LEPILLIER**, IDE coordonnatrice,  
**Melle Virginie LEFOUR**, IDE coordonnatrice,  
**Mme Delphine NANCY**, IDE coordonnatrice,  
**Mme Nabella REDJAI**, IDE coordonnatrice.

## Article 54

Délégation est donnée à :

**Madame Karine DUPUIS**, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,  
**Madame Pauline DELPOUX**, Responsable Facturation, Soins Extérieurs et Contentieux,  
**Madame Nathalie LETAILLEUR**, Responsable Accueils des Urgences et Fonctions Périphériques,  
**Madame Julie RENIER**, Responsable de la cellule Gestion des Patients,  
**Madame Nathalie BEAUFILS**, Référente facturation hospitalisation MCO-SSR,  
**Madame Isabelle LEFEBVRE**, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert,  
**Madame Emmanuelle GERMAIN**, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Madame Ophélie LEONARD**, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Madame Peggy NOEL**, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Monsieur Reynald SISSAOUI** - Agent de la cellule d'identification.

à l'effet de signer les registres de naissances et de décès.

## Article 55

Délégation est donnée à :

**Madame Laetitia BENDJELID**, Sage-femme coordinatrice en salle de naissances,  
**Madame Marina MARAIS DELSOL**, Sage-femme coordinatrice en grossesses pathologiques,

à l'effet de recevoir les informations que la femme accouchant dans le secret décide de laisser à l'attention de l'enfant, en application des dispositions des articles R147-22 et R147-23 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 14 février 2005, et de signer le formulaire de recueil.

## Section 6 : Situations sanitaires exceptionnelles

### Article 56

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence de la Directrice Générale :

**Madame Christine AUBOURG**, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

**Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

**Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

**Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe,

**Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

**Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

**Madame Véronique JARRY**, Directrice des Ressources Humaines,

**Monsieur Paul LAURENT**, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

**Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

**Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur des Systèmes d'Information

**Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

**Madame Alexandra TUBEUF**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

## Section 7 : Pharmacie

### Article 57

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

### Article 58

**Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Emmanuel PERDU**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Magali FONTAINE**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Géraldine MICHEL**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Nelly HURELLE**, Praticien Hospitalier,  
**Monsieur le Docteur Arnaud BERTHOMIEU**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Emilie MORICE**, Praticien Hospitalier.

### Article 59

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

## Section 8 : Chefs de pôles

### Article 60

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

**Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Chef du pôle 1, pôle médico-technique 1,

**Monsieur le Docteur Eric FRENOY**, Chef du pôle 2, pôle médico-technique 2,

**Monsieur le Docteur Francis LE SIRE**, Chef du pôle 3, pôle médecine aiguë ouverture sur la ville,

**Monsieur le Docteur Bertrand PECH DE LA CLAUSE**, Chef du pôle 4, pôle médico-chirurgical adulte 1 (à orientation cancérologique),

**Monsieur le Docteur Philippe BONNET**, Chef du pôle 5, pôle médico-chirurgical adulte 2 (à orientation vasculaire),

**Monsieur le Docteur Vincent LANGLOIS**, Chef du pôle 6, pôle médico-chirurgical adulte 3 (à orientation locomotrice),

**Madame le Docteur Pascal LE ROUX**, Chef du pôle 7, pôle médico-chirurgical pédiatrique,

**Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX**, Chef du pôle 8, pôle gynécologie-obstétrique,

**Monsieur le Docteur Olivier LEGAT**, Chef du pôle 9, pôle psychiatrie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

### Article 61

La présente délégation annule et remplace la décision N°2021-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

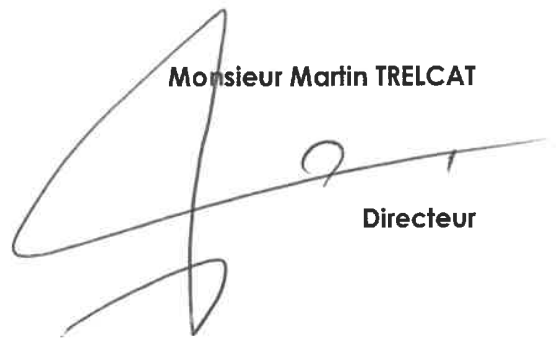
### Article 62

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 8 février 2021

**Monsieur Martin TRELCAT**

**Directeur**





Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-02-12-016

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen.



Rouen, le **12 FEV. 2021**

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes concernées ;
- Vu les désignations des représentants par le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.



**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 FEV. 2021**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

**Communes de moins de 1 000 habitants**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Amfreville-les-Champs</b>	Mme BEAUFILS Natacha	Mme HUE Alicia	M. LEBLOND Daniel	M. BAUDIN Christophe	M. VANDECANDELAERE Antoine	Mme BAILLEUL Aurélie
<b>Anceaumeville</b>	Mme TORCHY Odile	Mme LARCHEVEQUE Carole	M. HEDIN Alain	Mme GRIPON Christine	M. ALEXANDRE Guillaume	M. CHALEPE Claude
<b>Ancretiéville-Saint-Victor</b>	M. LEMONNIER Pierre	Mme LE FLOCH Patricia	M. COLE Francis	M. HEBERT Thierry	Mme QUESSANDIER ép RAIMBOURG Aurélie	M. MILLION Hubert
<b>Anquetierville</b>	Mme BALIERE Antoinette	M. LEBRUN Gérard	M. LEFRANCOIS Rémi	Mme FERON Chantal	Mme BRUBION Stéphanie	M. LEFEBVRE Jean- Pierre
<b>Anvéville</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Authieux-Ratiéville</b>	M. DELABARRE Patrick	Mme DELATRE Monique	M. GAILLON Gilbert	Mme HAUGUEL Maryvonne	Mme RENOUT ép FORESTIER Hélène	M. GAILLON Daniel
<b>Auzouville-l'Esneval</b>	M. DESCHAMPS Daniel	M. HUC Raphaël	M. DEYBACH Eric		M. CAILLON Robert	M. LACHEVRE Julien
<b>Auzouville-sur-Ry</b>	M. GAMBU Florent	M. CLATOT Benoît	Mme CARPENTIER Marie- Claude	Mme LETELLIER Béatrice	M. NADAU Bruno	Mme MOREL ép FRESSARD Jocelyne
<b>Baons-le-Comte</b>	Mme DUBUISSON Mylène	M. CANAL André	M. DUVAL Jean		M. BELLILI Kameldine	
<b>Bardouville</b>	M. MARAIS Anthony	Mme QUIBEL Justine	M. DUCHAUSOY Sylvain	M. ANGUE Bruno	Mme RODRIGUEZ ép ROUSSEAU Sandra	Mme GINDRE ép BLONDEL Evelyne
<b>Beaumont-le-Hareng</b>	Mme SANCTOT Michèle	Mme DELAIRE Cathy	M. LEBOUCHER Moïse	M. PREVOST Clément	M. LEVESQUE Guy	Mme HUBERT Nadine
<b>Bénesville</b>	Mme ROSAN Isabelle	M. JOUDAIN Arnaud	M. BELLIERE Yves	Mme DESPREZ Marie- Agnes	M. DROUIN Franck	Mme TISSE Véronique
<b>Berville-En-Caux</b>	M. LECONTE Jacques	Mme SAUNIER Béatrice	Mme BORIN Marie-Claude	M. LOUIS Francis		M. BORIN Jacques
<b>Berville-sur-Seine</b>	Mme DEGUISNE Viviane	M. CECILE Romain	M. RAS Casimir	Mme PONTY Stéphanie	Mme BRARD Liliane	Mme ROUSSEL Nathalie
<b>Bierville</b>	Mme TRONJOU Annick	M. BARQ François	M. POIS Christian		Mme VABRE PAILLOUX Céline	M. SOARES Michel
<b>Blacquerville</b>	M. BAUDRIBOS Franck	Mme DELAUNE Céline	M. MANSO David	Mme LANGELÉ Nadine	M. PANNIER Georges	M. VANZIELEGHEM André
<b>Bois-d'Ennebourg</b>	Mme BEAURAIN Nathalie		Mme HOUSSIER Sophie	M. LAMME Sébastien	Mme SOLER ép MOUTEL Sophie	M. ADER Mathias
<b>Bois-Guilbert</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Bois-Hérault</b>	M. LESEIGNEUR Hubert		M. DE BROGLIE Gabriel		Mme SEGARD ép TROLET Bernadette	Mme VIEUXBLEE ép BARRET Sandrine

**Communes de moins de 1 000 habitants**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délegué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délegué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Bois-Himont</b>	Mme DAVID ép. LEFEBVRE Lucie	M. DAUFRESNE Olivier	Mme JAGOU Véronique	M. VISSÉ Emmanuel	M. HERANVAL Daniel	M. MODARD Jean-François
<b>Bois-l'Évêque</b>	M. DOLPIERRE Hubert	Mme VERDIERE Marine	M. AVENEL Alain	M. BOQUET Pascal	Mme FAISANT ép BAUGE Marie-Christine	M. LELARGE Jacques
<b>Boissy</b>	M. VANHEULE David	Mme BLUET Karine	Mme BENOIT Sylvie	Mme DUVAL Marie-Claire	M. AUDENET Etienne	M. LEROY-DAVESNE Rémy
<b>Bosc-Bordel</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Bosc-Édeline</b>	Mme CORROY Emilie	M. DURAME Hervé	Mme VATELIER Christine	Mme DURAME Morgane	M. HOUEL Jean-Pierre	Mme MOULIN ép TOUSSAINT Yvette
<b>Bosc-Guépard-Saint-Adrien</b>	M. BECASSE Eric	M. VAAST Eric	M. LEDRU Michel	M. PIGNY Robert	Mme FAMMERY ép GUTIERREZ Marie-Laure	Mme SCHLOSSER ép VAAST Lydie
<b>Boudeville</b>	M. VIDECOQ Didier	Mme LAVOINNE Claire	M. VITTECOQ Christian	M. LE BER Guillaume	M. PIEPLU Jean	Mme STERNAT ép LECONTE Mireille
<b>Bourdainville</b>	Mme DEMAREST Nathalie	M. DUFOUR Sébastien	M. DUCLOS Joseph	M. DURAND Didier	Mme LELIEVRE Fabienne	Mme POULAIN Béatrice
<b>Bouville</b>	M. LIBERGE Guillaume		Mme DESPREZ Martine		Mme BARAY Frédérique	M. VIANDIER Alain
<b>Bretteville-Saint-Laurent</b>	Mme LOPES Claude	M. DESAINT Antoine	M. SANNIER Sébastien	Mme DUFILS-COTE Martine	Mme BOCQUET ép LECLEERC Sylvie	Mme MAILLET ép DESCHAMPS Yvette
<b>Butot</b>	M. HOUDEMONT Christophe	M. ROUSSELLE Pascal	M. CLATOT Joël	M. VENDANGER Laurent	M. VENDANGER Stéphane	Mme VERDIERE ép PETIT Sandrine
<b>Cailly</b>	M. CORDIER Julien	M. LEFORT Giovanni	M. TROHAY Jérôme	M. ANTHIERENS Daniel	M. LECLERC Gilbert	Mme FOULOGNE Denise
<b>Canville-les-Deux-Églises</b>	M. THOMAS Frédéric	M. VUYLSTEKE François	M. DUCASTEL Etienne	Mme ALPHONSE Katia	M. FOLLET Bernard	M. PORET Alain
<b>Carville-la-Folletière</b>	M. CLEMENT Benoît	Mme ANSEL Céline	M. LOZAY Francis		Mme TURQUIER Lydie	Mme GALLI Danielle
<b>Carville-Pot-de-Fer</b>	Mme BIARD Marie	M. GOSSET Jonathan	Mme DEROUARD Sabine	Mme SAVOYE Nicole	M. MYLLE Didier	Mme DELCOURT Clotilde
<b>Catenay</b>	Mme GOSSE Sophie	M. ROBIN Patrick	Mme CAJOT Monique	Mme LEBOUCHER Odile	Mme LANGLOIS Brigitte	Mme TREHIN Maryse
<b>Cideville</b>	Mme BUQUET Chantal		Mme LEBRUN Pascale	M. BANASIAK Guillaume	M. NICOLLE Etienne	M. GUERIN Christian
<b>Claville-Motteville</b>	M. DELAHAYE Stephan	M. DE GERMINY Arnaud	M. GRESSENT Valentin	M. DELAHAYE Matthieu	M. ELIOT Richard	M. GAILLON Bernard
<b>Cottévrard</b>			Composition non arrêtée à ce jour			

**Communes de moins de 1 000 habitants**

Communes	Conseiller municipal	Suppléant Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Suppléant délégué administration	Délégué du Tribunal Judiciaire	Suppléant Tribunal Judiciaire
Criquetot-sur-Ouville	M. BLOQUET Marc	M. CANTEREL David	M. DANET Patrice	Mme CAHAGNE Katia	M. LASSIRE Dominique	Mme LOYER Sandrine
Croix-Mare	M. BEUX Thomas		Mme FERCOQ Huguette		M. FARCI Christophe	M. MALANDAIN Eric
Écalles-Alix	Mme SORET-LUCE Stéphanie	M. CHEMIN Laurent	M. MARET Sébastien	M. DUVAL Samuel	Mme DESCHAMPS WATTYNN Hélène	M. DESCHAMPS Pierre
Écretteville-lès-Baons	Mme MONNIER Sabrina	M. DELAVIGNE Yves	Mme AFFAGARD Marine	M. ETANGELIN Ghislain	Mme CORDON ép RENEE Rozenn	M. MAINGOT André
Ectot-l'Auber	Mme CORNILLOT Céline		M. MICHEL Claude		Mme PIQUET ép MARONNIER Nathalie	Mme DURIEU ép PASQUIER Joëlle
Ectot-lès-Baons	M. RASELLI Alexandre		M. ITZIKOWITZ Jean-Marc		M. DURAME Claude	
Elbeuf-sur-Andelle	Mme VIGER Frédérique	M. QUÉRUEL Tony	M. HURÉ Christian	M. ALEXANDRE Constant	Mme CLEMENT ép VERTHY Mauricette	M. ROUQUENCOURT Grégoire
Émanville	M. YON Jean-François	Mme GILLÉ Claire	M. LEONARD Noël	M. GRICOURT Alain	M. PIZIAUX Christian	M. HONDIER Adrien
Épiny-sur-Duclair	M. CAZIER Corentin	Mme LEBECHEC Sylvie	M. FROMENTIN Bertrand	M. BUREL Philippe	M. MOTTE Thierry	M. CROCHEMORE Jean-Jacques
Ernemont-sur-Buchy			Composition non arrêtée à ce jour			
Esteville			Composition non arrêtée à ce jour			
Étalleville	M. SEMIRIKI Didier	M. FLAMENT Antoine	Mme ANGOT Chantal	Mme ROUILLARD Claudine	M. JOUETTE Christian	M. CORNU Alain
Étoutteville	M. FERON Christian	Mme BELLENGER Peggy	M. MOREL Hubert	M. CHERON Richard	M. KALEBA Joseph	M. DUVAL Norbert
Flamanville	Mme DUFILS Martine	Mme DUCOUROY Jocelyne	Mme DOUTRELEAU Valérie	M. CUSSINAT Franck	Mme RONDEAU Catherine	M. LEBAIR Gilbert
Fontaine-sous-Préaux	M. CHAMBON Dominique	Mme CONSTANTIN Astrid	M. LEFEBVRE Olivier		M. LAMY Philippe	Mme PETIT ép BATELIER Carole
Freneuse	M. BONNET Jean-Jacques	M. FOUCRIER Jean-Yves	M. BLOMME Gérard	Mme BARON Marie-Laure	M. TOCCO Marc	Mme MESSIN Francine
Fresne-le-Plan	Mme LEVAVASSEUR Florence	M. LESELLIER Franck	M. LEVAVASSEUR Marc	M. MAILLARD Antoine	Mme BERTOT Karine	Mme LANGLOIS Sophie
Fresquiennes	M. LOISEL Sébastien	Mme COURBE Élise	M. ZAJDOWICZ Stéphane		Mme LANCEVELEE Gwenaëlle	M. MARECHAL Claude
Frichemesnil			Composition non arrêtée à ce jour			
Fultot	M. DIEULLE Nicolas	M. RENARD Louis	Mme LARCHEVEQUE Françoise	M. DUCOUROY Gérard	Mme VITIS ép MARESCOT Floriane	Mme DECAUX ép HOUSSAYE Annick

**Communes de moins de 1 000 habitants**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Gonzeville</b>	M. TERRIER Rémi	M. ROUSSEL Pierre-Vincent	Mme LHEUREUX Nadine	Mme TERRIER Christiane	M. MASSELINE Hubert	Mme MOREL ép BONNET Chantal
<b>Goupillières</b>	M. BÉNARD Éric	Mme CHEVAL Jocelyne	M. SCHOUTETEN Luc	M. JOUIS Joël	Mme DELAFOSSE Catherine	Mme SOUILLARD Corinne
<b>Gouy</b>	Mme MEISSE-HAMEL Déphine		M. GOUÉ Lucien		Mme RIOUAL Célia	M. HERANYAL Reynald
<b>Grainville-sur-Ry</b>	M. MAHIEUX Philippe	M. FOULONGNE Joël	Mme LATEURTRE née VALOGNES Chantal	M. DELÈTRE René	Mme RICOUARD née SAVREUX Ghislaine	M. JEANDEL Denis
<b>Grémonville</b>	M. DE MURAT Régis	M. DEMOTTAIS Benoît	Mme FOUQUIER Séverine	Mme DANEZAN Béatrice	Mme SWOLFS ép CANCHEL Marion	M. HONGUER Daniel
<b>Grigneuseville</b>	Mme GUILJIER ép BLONDEL Sophie	M. POTTIN Guillaume	Mme LEPEUPLE ép CHOQUE Anita	M. GALHAUT Francis	Mme SANNIER ép VALLEE Denise	M. BEUZELIN Bernard
<b>Harcenville</b>	Mme BERTRAND Françoise		M. MOGIS François		Mme BIARD ép LANGLOIS Anne-Marie	M. DEVAUX Claude
<b>Hautot-le-Vatois</b>	M. ROBERT Marc	Mme CARPENTIER Delphine	Mme DELIANCOURT Isabelle	Mme COUJON Claudine	Mme PETIOT ép TRONEL Valérie	M. JAMET Jean-Louis
<b>Hautot-Saint-Sulpice</b>	M. BARBARAY Marc	M. BARBARAY Philippe	Mme AUZOU Patricia		M. EUDIER Germain	M. FOHRER Gérard
<b>Hautot-sur-Seine</b>	M. CERQUEIRA Christophe		Mme LANGLOIS Jacqueline		M. LEMERCIER Philippe	M. VANDERERVEN Philippe
<b>Héricourt-en-Caux</b>	M. PICARD Philippe	M. DELBROUCK Jean	Mme SANTONI Mélanie	Mme CANU Marie-Anne	M. VALLERY Benoît	M. MIGUERINA Jean-Charles
<b>Héronchelles</b>	M. FAICT Sébastien	Mme FERNANDES Pierrette	Mme THIREL Lydie	Mme DENISE Charline	Mme FOURNEAUX ép CHAMSSIDINE Béatrice	M. GUILLOIS Gérard
<b>Heurteauville</b>	M. RENAULT Pascal	Mme RISCHMANN Catherine	Mme PLANÈS Elianne	M. DEMOY Éric	M. CLERET Georges	Mme POMME ép NIVELLEAU Béatrice
<b>Hugleville-en-Caux</b>	M. DUPUICH Valéry	M. VARET Florian	M. MOTTE Michel	M. SANSON Jean-Claude	Mme COCKENPOT ép BAES Françoise	Mme LECOURT ép MOTTE Anne-Marie
<b>La Bouille</b>	Mme COUSIN Martine	M. SURRE Frédéric	M. THOMAS Jean-Jacques	Mme JACQUEMIN-HEURTEVENT Pascale	Mme MURCIA ép THOMAS Françoise	M. BELLANGER Dominique
<b>La Houssaye-Béranger</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>La Rue-Saint-Pierre</b>	M. LENGIN Kévin	Mme ANGER Douce	Mme HERUCHÉE Catherine	M. PIGNY Franck	M. BRIDRON Baptiste	M. HARE Julien
<b>La Vieux-Rue</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>Le Bocasse</b>	Mme PAPILLON Anne-Sophie	M. GOURRE Jean-Claude	M. HARTEL Bernard		M. BENARD André	

**Communes de moins de 1 000 habitants**

Communes	Conseiller municipal	Suppléant Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Suppléant délégué administration	Délégué du Tribunal Judiciaire	Suppléant Tribunal Judiciaire
<b>Le Mesnil-sous-Jumièges</b>	M. HOMO Philippe	M. PORTAIL Reynald	Mme DECONIHOUT ép COUTURE Danièle	M. LEVASSEUR Fabrice	M. GUILBERT Michel	M. LEFEBVRE Michel
<b>Le Torp-Mesnil</b>	M. DUMONT Teddy	M. ELIOT Christian	Mme DUMONT Magali	M. DAMIEUX Baptiste	Mme CORDIER Catherine	M. DESJARDINS Claude
<b>Lindebeuf</b>	M. LEMAIR Bernard	Mme LEMARCHAND Isabelle	M. DE GOURNAY Xavier	Mme GOSSE Céline	M. DUBOIS Bernard	Mme GOUJON emmanuelle
<b>Longuerue</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>Louvetot</b>	M. DEPORTE Eric	Mme PELEAU Sophie	Mme TROTEL Yvette	Mme POCHOLLE Arlette	M. THUILLIER David	M. DAVID Hervé
<b>Martainville-Épreville</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>Maulévrier-Sainte-Gertrude</b>	M. BAUDRY Frédéric	Mme SOUDET Antoinette	Mme FLORENTIN Marthe	Mme BERGOUNOUX Laure	Mme HERBERT Valérie	Mme MALANDAIN Nadine
<b>Mauny</b>	M. DELAMARE Gilles	M. MULLER Pascal	Mme DAUBEUF Marie-José	M. COUSIN Eric	Mme LORIOU VAUQUELIN ép DELAMARE Estelle	M. CHERON Michel
<b>Mesnil-Panneville</b>	Mme SEMARD Catherine	Mme GAMBE Gaëlle	M. LOC'H Daniel	M. CHEVALIER Pierre	M. POTTIER Joël	M. DELAMARE Alain
<b>Mont-Cauvaire</b>	M. DELABARRE Gilles	M. DELABARRE Gilles	M. LEPROVOST Claude		M. BATTE Alain	M. BARBARAY Joël
<b>Monteville</b>	M. RENOULT Jean-Luc	Mme SOURINTHA Florence	M. THAFOURNEL Samuel		Mme LEBOURGEOIS ép THOREL Sylvie	
<b>Moulineaux</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>Notre-Dame-de-Bliquetuit</b>	M. LOPES David	M. HENRY Nicolas	M. LE LAY Francis	M. SEGUIN Jacques	Mme GRAINVILLE ép LAHAYE Nadège	M. DUMARCHÉ Yves
<b>Orival</b>	M. LAGNEL Jérôme		Mme SAUVAGE Françoise	M. DEPINAY Bernard	Mme LAMBIN-QUESNEY ép DELAPORTE Annick	M. HUBERT Hervé
<b>Ouville-l'Abbaye</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>Pierrevil</b>	Mme COURBE Lucie	Mme DANDRE Anne	M. LEVACHER Jacques	M. CRAMILLY Jérôme	Mme MENIEL ép HANIN Sophie	Mme BACON ép CARLE Sergine
<b>Prétot-Vicquemare</b>	Composition non arrêtée à ce jour					
<b>Quevillon</b>	M. VAUQUET Fredy	M. FRANCOIS Daniel	M. BAUNY Jean-Claude	M. DAELE Jean-Louis	Mme PIGACHE ép BASTIEN Lydie	Mme MARIETTE ép DESMOULINS Josiane
<b>Quéreville-la-Poterie</b>	Mme VIGER Joëlle	Mme LE DEUNFF Gaëlle	M. GRISEL Jacques		M. MOSNI Jean-François	
<b>Rebets</b>	Mme BILS Marie	M. CHIVOT Benoist	M. OLIVIERI Jean-Marc	Mme CORBILLON née LINANT Monique	Mme JULIEN ép MATURA Laure	Mme FREREY ép NEHOU Roselyne
<b>Reuville</b>	Composition non arrêtée à ce jour					

**Communes de moins de 1 000 habitants**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Robertot</b>	M. COULANGE Gérald	M. DENIS Nicolas	M. OBRY Sylvain	M. VENET Gérard	Mme HELARD ép LAIGUILLOON Nathalie	Mme BARTHELEMY Sophie
<b>Rocquefort</b>	M. LAPERT Samuel	M. BROCHET Guillaume	M. LE VERGER Alain		M. BRENTOT Claude	
<b>Routes</b>	M. BAYLE Daniel	Mme VIEUBLED Emmeline	M. BOURDAIN Michel	Mme MASSON Annick	Mme POLLACO ép COQUIN Emmanuelle	Mme ROBERT ép CACHELEUX Cindy
<b>Ry</b>	Mme LETAILLEUR Agnès	Mme PETREL Isabelle	Mme VINET Murielle	Mme DUMONTIER Aline	M. MONNIER Arnaud	M. FOURNAT Claude
<b>Saint-Aignan-sur-Ry</b>	M. DEMARES Grégoire	M. ASSELIN Bertrand	M. PIRES Emile		M. BRANCATA Julien	M. COZIC Benoît
<b>Saint-André-sur-Cailly</b>	M. LEPAGE Corentin	Mme FERRAND Catherine	M. COURTILLET Charles	M. LECOQ Ansbert	Mme TURQUER Sylvie	Mme CHANUT Marie-Christine
<b>Saint-Aubin-de-Crétot</b>	M. SPANNEUT Damien	Mme LEPILLIER Stéphanie	M. DAMIS Alain	Mme ABRAHAM Djina	Mme THULLIER ép DELORRIER Evelyne	M. LABOULLAIS Jean
<b>Saint-Clair-sur-les-Monts</b>	Mme MARSOLLET Patricia	Mme LEMIEUX Aurélie	Mme MONTREUIL Jeannine	M. ALA VOINE Jean-Claude	M. TALON Éric	Mme CANU Mauricette
<b>Saint-Denis-le-Thibout</b>	Mme LEMERCIER Catherine	M. GODIER Jean-Pierre	Mme DEHAYES Fabienne	Mme LAURENS Valérie	M. MALLET Régis	M. DEPERROIS Alain
<b>Saint-Georges-sur-Fontaine</b>	Mme SAHUT Gilberte		M. LERAT Henry		Mme RAGOT Odile	
<b>Saint-Germain-des-Essourts</b>	M. TURQUAN Jean-François		Mme NICOLLE ép LEFAUX Isabelle		Mme HEBERT Joëlle	M. SAVARY Philippe
<b>Saint-Germain-sous-Cailly</b>	Mme DESINTEBIN Astrid		Mme DUPUIS Nadine		Mme DELAHAYE Anita	
<b>Saint-Gilles-de-Crétot</b>	Mme CRETTE Lucie	M. MARTIN Sébastien	M. BENARD Catherine	M. ODIEVRE Alain	Mme LECOUTRE ép PAIMPARAY Francine	Mme LAVISSE ép HAUCHARD Sylvie
<b>Saint-Laurent-en-Caux</b>	M. HOUSSAYE Régis	M. GAILLARD Geoffroy	M. DELAPIERRE Hubert	M. GIFFARD Erick	M. PASQUIER Dominique	M. LEROUX Laurent
<b>Saint-Martin-aux-Arbres</b>	M. FOURNIER Claude	M. THAFOURNEL Dominique	Mme PANCHOUT Line	M. STALIN Jean-Louis	M. JOCHAUD DU PLESSY Yann	Mme DEJELLOUL ép LEBEY Lydie
<b>Saint-Nicolas-de-la-Haie</b>	M. BRUMENT Sébastien	M. SACCHETTINI Germain	M. GODEBOUT Jean-Philippe	Mme HUSARD Angélique	Mme ISAAC Sophie	M. VINCENT Stéphane
<b>Saint-Pierre-de-Manneville</b>	Mme DESMOULINS Suzette	Mme LARSON Ludivine	Mme LE COUSIN Sylviane	M. LANDRIN Pascal	M. LE COUSIN Lionel	M. BARREAU Guy
<b>Sainte-Austreberthe</b>	M. BALLUE Jean	Mme GRESSENT Pauline	Mme LETELLIER Martine	Mme LECLERC Sophie	Mme THOREL ép GOUPIL Martine	Mme GOHÉ ép PÉCOT Antoinette

**Communes de moins de 1 000 habitants**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Sainte-Croix-sur-Buchy</b>	Mme GRILLY Corinne	Mme PAUMIER Alice	M. HERICHARD Alain	Mme DEVAUX Nathaïe	M. LEVASSEUR Vincent	M. GILLE Gérard
<b>Saussay</b>	M. PANCHOUT Fabien	Mme VIGER Sabrina	M. LEMOINE Patrick	M. ELIE Sébastien	Mme LEFEBVRE ép BONAMY Véronique	M. AUGER Jean-Pierre
<b>Sotteville-sous-le-Val</b>	M. THENARD Alexandre	M. DUBUIS Guy	M. THOUMIRE Patrick	M. BLOT William	Mme BRUGIERE Bénédicte	
<b>Touffreville-la-Corbeline</b>	Mme PREVOST Virginie		M. SAUNIER Etienne	Mme BOQUET Sylvie	M. LAINE Jean-Louis	
<b>Val-de-la-Haye</b>	M. MOTTE Alain	M. BENGOUA Ghanem	M. VILLALON Pierre	Mme LESELLIER Micheline	Mme PARESY Maryse	M. LETELLIER Jean- Louis
<b>Vibeuf</b>	Mme KOLODZIEJ Elodie	M. EMO Jean-Baptiste	M. TETEDOIE Gérard	Mme PELLEVLAIN Stéphanie	M. DUMAS René	Mme LOIZEL ép PONTY Claudine
<b>Vieux-Manoir</b>	Mme CALONNE Anne	M. VERET Jean	M. TELLIER Patrick	Mme TRAORE Corinne	M. PALENNE Pierre	M. GUERARD Bernard
<b>Yquebeuf</b>	Mme LEHERQUIER Angélique	M. MALANDRIN Pierre	Mme LEVASSEUR Simone	M. GARCIA Henri	Mme GUILLOT ép MOLMY Thérèse	Mme VARIN ép LAURENT Anne-Laure
<b>Yvecrique</b>	Mme FOUQUET Estelle	Mme BERVILLE Anais	Mme OYHARCABAL Nadège	Mme BONNEVILLE Sonia	Mme FERON Anne	
<b>Yville-sur-Seine</b>	M. COURCHAY Alexandre	M. BOULNOIS Sylvain	Mme COPLO Chantal	Mme HOURLIER Nadine	M. BIENFAIT Stanley	M. COPLO Jean-Pierre





**Communes de plus de 1 000 habitants**

Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
<b>Amfreville-la-Mi-Voie</b>	M. JOUET Dominique Mme FONTAINE Catherine Mme BLOT Edwige	Mme PARIS Karima Mme CARLE Valérie	
<b>Auzebosc</b>	Mme EFFOSSE Héléne Mme SOUDAIS Chantal Mme ANQUETIL Stéphanie	M. LAMY Eric Mme LECOURT Sophie	
<b>Bihorel</b>	Mme FOUCHARD Marie-France Mme BERJONNEAU Isabelle M. RENAULT Patrick	Mme BONNEAU Annick M. CHATELAIN Jean-Christophe	
<b>Bois-Guillaume</b>	Mme PATOUX Marie-Laure Mme BEHENGARAY Claire M. BERTOLETTI Stéphane  <i>Suppléants</i> M. LEGUILLON Jean-Marie Mme RICHET Gaëlle Mme WILLIERS Soukeyna	Mme GUGUIN Marie-Françoise  <i>Suppléante</i> Mme BERCÈS Nicole	M. COUVREUR Philippe  <i>Suppléante</i> Mme CHAPUS SAINT BONNET Isabelle
<b>Bonsecours</b>	M LUCIANI François M. LOUCHEL Jean-Pierre Mme MACE Lysiane	M. COMOR Pascal Mme FOLLET Marylène	
<b>Boos</b>	M. BUISSON Patrick M. LENOBLE Pascal Mme DE LA FARE Claudine	M. DELISLE Grégory M. DURIEZ Dominique	
<b>Cléon</b>	Mme VEYRAC Evelyne Mme OMONT Sylvie Mme HOULIER Valérie	M. PROVOST Philippe	Mme DENOS Clélia
<b>Darnétal</b>	M. CARON Claude M. SOUBLIN Jean-Marc Mme PAIN Corinne	Mme DEMISELLE Florence M. LUCAS Fabien	

**Communes de plus de 1 000 habitants**

Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
<b>Déville-lès-Rouen</b>	M. VITOUX Emmanuel M. HEBERT François Mme PREVOST Pauline <i>Suppléant</i>  Mme THIESSÉ Stéphanie  Mme FICET Sylvie M. BELLIERE Thierry M. LEFEBVRE Frédéric <i>Suppléants</i>	Mme FAHY Noëlle Mme TESSON Nadia   M. DUTHOIT Éric <i>Suppléant</i>	
<b>Doudeville</b>	Mme NOEL Annie Mme DUARTE Elise Mme LEJEUNE Stéphanie  Mme MONTEIRO Madeline M. VAILLOT Benoist M. FASCIANA Vincent  M. RUIS Christian Mme SCHNEIDER Sophie DUGARD Robert	Mme RAIMBOURG Isabelle          Mme AUVRAY Valérie	Mme DUMONTIER Déborah <i>Suppléant</i>  M. LE BOULCH Nicolas
<b>Duclair</b>	M. BLANPAIN Lukas Mme CANARD Claire		
<b>Elbeuf</b>			Mme DURAND Marie-Ange
<b>Franqueville-Saint-Pierre</b>	M. RIOULT Bertrand Mme REBOUL Catherine M. HAREL Nicolas  M. DUBOC Patrick Mme GRUEL Bernadette M. BRAILLARD Sébastien	Mme CARABY Martine M. CHOLLOIS Hervé   M. SAGOT Denis Mme BAKOUR Souhila	
<b>Grand-Couronne</b>	Mme AUBRY Stéphanie M. BERTIN Carlos Mme LANGLOIS Laure  Mme SAMSON Emilie M DELACOUR Cyrille M. LEMOINE Jérémy	M. LAILLIER Gérard Mme HUONNIC Sylvie	
<b>Hénouville</b>			
<b>Jumièges</b>		M. DUPONT Jean M. LECERF Jean-Paul	

**Communes de plus de 1 000 habitants**

**Conseillers municipaux**

Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
<b>Le Grand-Quevilly</b>	Mme DECAUX-TOUGARD Françoise Mme QUINIO Valérie M. LANOË Alain	Mme FROGER Eve M. GRYSZATA Stanislas	
<b>Le Houltme</b>	M. PIETERS Patrick M. COTE Hervé M. DELANDE Philippe	M. TURPAUD Thierry M. DOURVILLE Nicolas	
<b>Le Mesnil-Esnard</b>	Mme VENNIN Christine Mme FOSSE Catherine M. DUFLOU Jean-Luc	Mme BURBAU Nadège	Mme MORELLI Brigitte
<b>Le Petit-Quevilly</b>	Mme GUEYE Ramatoulaye M. AUBERT Daniel M. LESCOT Philippe <i>Suppléante</i> Mme CORBIN Anne	M. FROUIN Claude	M. TCHAMAHA William <i>Suppléante</i> Mme COLAS Tiphaine
<b>Le Trait</b>	M. LETEURTRE Christian M. ROUSSEL Daniel M. GILLES Jean-Marie	Mme COURSELLE Monique	M. VEGAS Juan Carlos
<b>Maromme</b>	Mme SARTA Angela Mme FERAY Kimbeurlee M. LARDANS Thierry	Mme HENRI Sandrine M. L'YAVANC Romain	
<b>Mesnil-Raoul</b>	Mme BOISSAY-POUPARD Cathy M. JOBIN Marc Mme DEMANNEVILLE Anne	Mme LYSZCENCZUK Amanda M. DOURNEL Didier	
<b>Mont-Saint-Aignan</b>	M. CALEMARD Nicolas M. SARRAZIN Alain M. POISSON Fabien	M. RIOU Alexandre	M. HOLE Stéphane
<b>Montmain</b>	Mme LEMOINE Françoise M. MOREAU Jacky Mme DUHAMEL Sophie	M. MIRANON Cyril M. BAUDEL Ayméric	
<b>Montville</b>	Mme LAIR Marie-France M. GOHON André Mme LECOUTEY-VIEL Nadine	M. LANGLOIS Thierry Mme BINDE Valérie	

**Communes de plus de 1 000 habitants**

Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
<b>Notre-Dame-de-Bondeville</b>	M. DIARRA Eloi M. GOUPIL Claude M. DURAND Éric	Mme BELHACHE-DIET Sandrine Mme BRARD Mélanie	
<b>Oissel</b>	Mme FOURNIER Huguette M. CLERET François M. FERREIRE Florian	Mme LETELLIER Christine	M. LE MANACH Pascal
<b>Pavilly</b>	M. LE MOING Dominique Mme LECAUDE Katy M. GOHE Serge	Mme DEMARES Michèle	M. DA SILVA Maxime
<b>Quincampoix</b>	M. BURGAN Jean-Luc M. MINCKWITZ Jean-Paul Mme CALLEWAERT Véronique	M. BOQUEN Erick Mme LEROY-TESTU Gladys	
<b>Rouen</b>	Mme DE CINTRÉ Christine M. RASSE LAMBRECQ valentin M. ROLLAND Pierre- Yves	Mme MAMERI Louisa M. COUPARD Franque-Emmanuel	
<b>Roumare</b>	Mme OSMONT Marie-Claire M. DELAMARE Dominique Mme LECOQ Annie	M. BRUNG Michel M. ZEDDE Alain	
<b>Saint-Aubin-Celloville</b>	M. LEGOUARDER Sébastien Mme CHAUVIN Asa M. SIMON Thierry	M. TOCQUE Michel Mme RATIEUVILLE Véronique	
<b>Saint-Aubin-lès-Elbeuf</b>	Mme CREVON Catherine M. DAVID Jacques M. FOLLET Fabien	Mme DUBOURG Barbara M. BUREL Olivier	
<b>Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	M. GREVRAND Dominique M. WULFRANC Hubert Mme LEROY Christine	M. CHARAFI Brahim	Mme HAMICHE Noura
<b>Saint-Jacques-sur-Darnétal</b>	M. QUESSE Bernard M. FOURAY Gilles M. DAVID Silvère	M. FOUTEL Matthieu M. LEVASSEUR Alexandre	
<b>Saint-Léger-du-Bourg-Denis</b>	Mme CHABOT Fabienne Mme BAZIRE Muriel M. BOUCLY Michel	Mme VAUBAILLON Maud M. QUEVAL Yann	

**Communes de plus de 1 000 habitants**

**Conseillers municipaux**

Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
<b>Saint-Martin-de-Boscherville</b>	Mme LANSSADE Francine M. POIRRÉE John Mme MONVILLE Sarah  <i>Suppléants</i>  M. DEMELLERS Bertrand M. HINFRAY Maxime Mme CHEVALLIER-PARIS Sophie  Mme FRANCOIS Véronique Mme DEBAISIEUX Anne Mme OUVRY Séverine	Mme ROBITAILLE Paquita M. LE BOUSSE Gilles  <i>Suppléants</i>  M. VEYRONNET Alain Mme LOUISET Catherine	
<b>Saint-Martin-du-Vivier</b>	Mme FORESTIER Betty M. DUCHEMIN Vincent Mme YON Corine	Mme SCHEBEN Martine M. BALIGOUT Arnaud	
<b>Saint-Pierre-de-Varengeville</b>	M. FRESSEL Fred Mme MALINGE Sophie M. ROGERET Taylor	Mme MAUGER Nathalie Mme BIESUZ Sylvie	
<b>Saint-Pierre-lès-Elbeuf</b>	Mme BELVAL Véronique Mme HERVIEU Dominique M. GABRIEL Raymond  <i>Suppléants</i>  M. BUQUET Germain M. ULRIKSON Sven M. LECOMTE Jean-Claude	M. BULARD Daniel M. BIGOT Nicolas  M. THOMAS Joël Mme GUÉLODE Juliane  <i>Suppléants</i>  M. ROGER Patrice Mme ANQUETIL Martine	
<b>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</b>	M. DESOMBRE Pierre M. MASSET Éric M. VERHAEGHE Gabriel	M. GARIN Jean-Luc Mme ENOU Stéphanie	

**Communes de plus de 1 000 habitants**

Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
<b>Sotteville-lès-Rouen</b>	<p>M. TIMMERMAN Jean-François M. CASSARD Laurent M. BORD Stéphane</p> <p><i>Suppléants</i></p> <p>M. FERRAND Stéphane M. FUSSIEN Laurent Mme KIRCH Clarisse</p>	<p>Mme CHRISTOL Véronique</p> <p><i>Suppléant</i></p> <p>M. CAPPE Loïc</p>	<p>Mme FAURE Sylvie</p> <p><i>Suppléant</i></p> <p>M. DELAHAYE Stéphane</p>
<b>Valliquerville</b>	<p>M. DUGATS François Mme CABOT Evelyne M. DIEUDONNÉ Philippe</p>	<p>Mme COUSIN Aurélie M. PARIS Damien</p>	
<b>Vatteville-la-Rue</b>	<p>M. LEPRINCE Philippe Mme AGNES Mireille Mme BOCCA Véronique</p>	<p>Mme LENORMAND Mathilde M. LANGRUME Loïc</p>	
<b>Yerville</b>	<p>Mme HERVIEUX Françoise M. DEVAUX Jean-Paul Mme LOMO Isabelle</p>	<p>M. MATTON Bruno Mme JOUR Bernadette</p>	
<b>Yvetot</b>	<p>M. ADE Christophe Mme TUNA Lorena Mme HERANVAL Marie-Claude</p>	<p>Mme MASSET Charlotte</p>	<p>M. BENARD Laurent</p>

**Commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste au dernier renouvellement**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Allouville-Bellefosse</b>	M. PESQUEUX Jocelyn	Mme FOUTEL Ophélie	M. SAUTIN Guy	Mme SIMON Marie-Claude	M. HERON Dominique	Mme BALLIGAND Monique
<b>Anneville-Ambourville</b>	Mme DELAHAYE Catherine	Mme CORNET Laurence	M. DUMANS Claude	Mme FROMAGER Janine	Mme FANER ép BERSOULT Marie-Hélène	M. ROGER Pierre
<b>Arelaune-en-Seine</b>	M. POLY Henri	Mme MALOT Maryline	Mme FERRARA Marie-Thérèse	Mme SANTANA DE SOUSA Emmanuelle	M. JULIEN Benoit	M. REYOU Gilbert
<b>Barentin</b>	Mme BOULENGER Elisabeth	Mme CHAIB Dominique	M. SERY Serge	M. BOUILLON Christian	Mme PAON Lydia	M. BRACHAIS Marc
<b>Belbeuf</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Blainville-Crevon</b>	M. DENIS Vincent	Mme VIGER Sophie	M. LAGNEL Olivier	M. LETELLIER Guillaume	M. VERGNEAULT Christophe	M. BACHELET Josian
<b>Bosc-le-Hard</b>	M. FLAGUAIS Jean-Pierre	Mme LEGRAS Annabelle	M. PAUMIER Jean-Claude		M. MOREAU Gérard	Mme BIDAULT ép CASTOT Marie-Françoise
<b>Buchy</b>	Mme CAUCHY Hélène	M. LEGROS Jean-François	Mme VALLOT Michèle	Mme OUZANI Monique	M. VALLOT Pierre	M. BOCQUET Jean
<b>Canteleu</b>	M. DELAHAYE Tom	Mme LEANDRI Marjorie	Mme FELSINA Nita	M. DEVAUX Jacky	Mme PARIS Béatrice	M. LENOUVEL Claude
<b>Caudebec-lès-Elbeuf</b>	Mme LEFEBVRE Françoise	M. GIRARD Jean-Michel	Mme GUESREE Estelle	M. LANGLOIS Pierre	M. POIDVIN Michel	M. PELLETIER Michel
<b>Clères</b>	Mme PÉTREL Christine	Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique	Mme LEFEVRE Francine		Mme SAFFRAY ép DILLARD Cécile	
<b>Eslettes</b>	Mme CHERON Martine	Mme FAUCON Annette	M. FLAHAUT Roger	Mme JACQUES Catherine	Mme KERVERN ép PERES Virginie	Mme PATIN ép EDOUARD Nadine
<b>Fontaine-le-Bourg</b>	Mme PETIT Thérèse	M. DAMANDE Jean-Marie	M. BASIRE Jean-Pierre	Mme PREVEL Gisèle	Mme DUNOCQ Corinne	M. MARREC Loïc
<b>Grugny</b>	M. DUPRAY Claude	M. HOUISSE Bastien	Mme LAFILLE née LECLERC Florence	M. VASSELIN Roger	Mme CLASTOT ép ISTRIA Maryvonne	M. DESER Alain
<b>Houpeville</b>	M. TIBERGHIEEN Damien	Mme DOS SANTOS Eugénie	M. SELLIER Nicolas		M. DESCHAMPS Jean-Michel	M. LELOUP Patrick
<b>Isneauville</b>	M. WALOSIK Michel	Mme NOLLET Gatienne	Mme CUVIER Marie-Thérèse		M. GILLET Daniel	Mme LEMERCIER Chantal
<b>La Londe</b>	M. LESUEUR Pierre	M. VANCAEYZEELE Michel	Mme JAOUEN Annie	Mme GUERINOT Jacqueline	Mme CLATOT ép DECAENS Béatrice	M. DEFOSSÉ Patrick
<b>La Neuville-Chant-d'Oisel</b>	Mme LECLUSE Odile		Mme NOEL Martine		M. LEFER Jean-Claude	



**Commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste au dernier renouvellement**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>La Vaupalière</b>	M. BUCHER Hervé	M. DIAS FERREIRA Baptiste	M. COURTILLET Luc	M. GUIGOURESSE Jean-Luc	M. TIRET Lionel	Mme MAHU Réjane
<b>Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen</b>	M. CASTEL Marc	Mme MASSARD Marie-Ange	M. JULIEN Michel	Mme DELCOURT Joëlle	M. LIONNE Pierre-Patrick	M. MANSEL Alain
<b>Les Hauts-de-Caux</b>	Mme HAUZAY Régine	Mme VITTECOQ Christèle	M. ROBILLARD Gilbert	Mme LEBLIC Laurence	M. POISSON Jean-Luc	M. BLAINVILLE Patrice
<b>Limésy</b>	M. FERON Christian	Mme BELLENGER Peggy	M. MOREL Hubert	M. CHERON Richard	Mme LEVIGNEUX Monique	Mme MONCHY Claudine
<b>Malaunay</b>	Mme BADJI Bahia	M. MANSION Gaël	Mme CAPRON Martine		M. PLANQUAIS Georges	Mme SERBIN née JOUIS Thérèse
<b>Morgny-la-Pommeraye</b>	M. CAPET François	M. GOUEZ Samuel	M. NANSENET Jacques	M. LEBRETON Franck	M. TOUTAIN Norbert	M. BRUYANT Marcel
<b>Petit-Couronne</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Pissy-Pôville</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Préaux</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Rives-En-Seine</b>	M. TERRIAL Jacques	M. LE GAFFRIC Louis-Marie	M. VOISIN Didier	M. HESNARD Jean-François	M. MORVAN Michel	M. LE GRAFFIC Jean-Marie
<b>Roncherolles-sur-le-Vivier</b>	Mme BRUN Siéphanic	Mme LE NAOUR Christine	Mme DUPUIS Marie-Christine	Mme VIEUXBLED Véronique	Mme GOUBET ép LEGOFF Sylvie	Mme MARDARGENT ép BERTRAND Josiane
<b>Sahurs</b>	Mme LEGOIS Isabelle	M. JAQUET Patrick	Mme JOURDAIN Martine	Mme JOUENNE Françoise	M. LEGRAND Didier	Mme LEGOIS Valérie
<b>Saint-Arnoult</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Saint-Martin-de-L'If</b>	M. MOTTET Mickaël	M. LECOURT Dominique	M. COLLARD Rémy	M. BELOU Vincent	M. DUMONTIER Jean-François	M. VERDIERE Jean-Jacques
<b>Saint-Paër</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Sainte-Marie-des-Champs</b>	M. NOURRICHARD Christian	Mme DUVAL Laurence	M. DECHAMPS Pierre	M. DUCHESNE Jean-Pierre	Mme DODELIN Sylvie	M. COLLEMANT Dominique
<b>Sterville</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Tourville-la-Rivière</b>	M. LECHEVALLIER Erik	M. LALOUEITE Arnaud	M. CONSTANT Gérard	M. GESLIN Jackie	M. LEVACHER Jean-Claude	Mme LEPELLETIER ép POUILLARD Josiane
<b>Villers-Écalles</b>	Mme CHERON Virginie	M. VIELLE Raphaël	Mme CADIOU Liliane	Mme LUREL Béatrice	Mme TETREL ép LE MASSON Véronique	M. GUERARD Bernard

**Commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste au dernier renouvellement**

<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Suppléant Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Suppléant délégué administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>	<b>Suppléant Tribunal Judiciaire</b>
<b>Yainville</b>	Mme CLAUDET Marie-Eliane	Mme BIDAUX Elodie	M. FAROULT Patrick	Mme RASSELET Chislaine	M. LACHEVRE Philippe	M. PONS Michel
<b>Ymare</b>	M. HIBLOT Henrik	M. GUILLIOT Julian	Mme GRISEL Marie-Louise	Mme BARBETTE Josiane	M. FONTELLE Daniel	Mme AVONDE ép FILLET Maryline
<b>Communes de + 1 000 habitants n'ayant pu constituer une commission complète selon les règles de l'article L. 19 du code électoral</b>						
<b>Communes avec un seul représentant de la seconde liste</b>						
<b>Montigny</b>	Mme POMPILI Magali	Mme GALLE Coraline	Mme AVENEL Marie- Madelaine	Mme LEBOURG Magalie	Mme FOLLIOU ép LAUTHE Patricia	Mme SYMPAT ép DEVANNEAUX Joëlle
<b>Saint-Aubin-Épinay</b>			Composition non arrêtée à ce jour			
<b>Saint-Jean-du-Cardonnay</b>	Mme MABIRE Séverine	Mme APS Laurence	Mme BOUGRON Monique	Mme BOUSSARIE ép GUERIN Mireille	Mme EBRAN ép LANGLOIS Carine	



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-02-15-002

Arrêté n° 21-014 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration

*Délégation de signature DMI*

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 21-014 du 15 FEV, 2021

portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 20/0539/A du 3 mars 2020 portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François COURTOIS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° INTV1909588A du 10 mai 2019 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole) établissant, la compétence du préfet de la Seine-Maritime, d'une part, pour l'enregistrement des demandes d'asile dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, d'autre part, pour la détermination de l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile concernant les demandeurs domiciliés dans les départements de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 8 :

- les refus de délivrance de titres de séjour, les mesures d'éloignement des étrangers, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- Les autorisations de travail accordées aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (article L5221-5 du code du travail) ;
- les mémoires en défense ou introductifs d'instance produits devant les juridictions administratives y compris dans le cadre de l'urgence, tels ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L512-1-II et L512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits devant les

juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;

- les mémoires produits devant les juridictions administratives dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes produites auprès des juridictions judiciaires en matière de rétention des étrangers ;
- l'ensemble des pièces, courriers, mémoires et éléments nécessaires aux procédures relevant des accords Dublin pour les cinq départements de la région Normandie.
- Les requêtes en référé, telles que les référés "mesures utiles" devant les juridictions administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COURTOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alexandra VLAD-POPA OULYADI, attachée principale, adjointe au directeur.

### **Article 2 - Bureau du droit au séjour**

Délégation est donnée à M. Tristan DANTREUILLE, attaché, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan DANTREUILLE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Patricia HIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « guichets », par Mme Nathalie HINFRAY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI », par M. Benjamin PERIER, chef du bureau du droit d'asile, par Mme Audrey GISLETTE, cheffe du bureau de l'éloignement, par M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional « Dublin », par Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la naturalisation et par l'adjoint au chef du bureau de l'éloignement.

### **Article 3 - Bureau du droit d'asile**

Délégation est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau droit d'asile, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à l'encontre des déboutés du droit d'asile, les décisions relatives au délai de départ volontaire et à l'interdiction de retour sur le territoire français, les arrêtés de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L512-1-I bis et L512-1-II et L512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les fiches de synthèse liées à la procédure d'appui à l'évaluation des mineurs non accompagnés orientés par le conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PERIER, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit d'asile, par M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional Dublin, par Mme Valérie LAMY

adjointe au chef du pôle régional Dublin, par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Audrey GISLETTE, cheffe du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par l'adjoint au chef du bureau de l'éloignement.

#### **Article 4 - Pôle régional « Dublin »**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional « Dublin », pour les actes relevant des attributions du pôle, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés de transferts pris dans le cadre du règlement Dublin, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue à l'article L742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les demandes de poursuites judiciaires prévues à l'article L624-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume KERGOAT, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle, par M. Benjamin PERIER, chef du bureau droit d'asile, par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Audrey GISLETTE, cheffe du bureau de l'éloignement, par l'adjoint au chef du bureau de l'éloignement, par Mme Diane LAJEUNESSE, adjointe au chef du bureau du droit d'asile, par Mme Axelle DELAUNE, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la naturalisation.

#### **Article 5 - Bureau de l'éloignement**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les refus de délivrance de titre de séjour, les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, notamment dans le cadre de l'urgence, ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L512-1-II et L512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les requêtes et les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;

- les demandes de poursuites judiciaires prévues aux articles L624-1-1 et L624-4 du CEDESA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GISLETTE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par l'adjoint au chef du bureau de l'éloignement, M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional Dublin, par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau du droit au séjour, par M. Benjamin PERIER, chef du bureau du droit d'asile, par Mme Valérie LAMY adjointe au chef du pôle régional Dublin, par Armelle STURM, cheffe du bureau de la naturalisation et par Mme Axelle DELAUNE, adjointe au chef du bureau du droit au séjour.

#### **Article 6 - Bureau de la naturalisation – plate-forme interdépartementale naturalisation**

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation - responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

**Article 7** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R212-1 du code de justice administrative.

**Article 8** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction des migrations et de l'intégration, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

**Article 9** - : l'arrêté préfectoral n°20-69 du 4 septembre 2020 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-02-18-001

**ARRETE PREFECTORAL 18-02-201 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES -CoDERST- DE LA  
SEINE-MARITIME**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination,  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des procédures publiques

Rouen, le

Arrêté du **18 FEV. 2021**

**portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – CoDERST – de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;*

## **ARRETE**

### **Article 1er -**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

#### **1/ Services de l'État et agence régionale de santé**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 représentants) ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

7 place de la Madeleine  
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 50 00  
[pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr)

- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS);

ou leur représentant.

## 2/ Collectivités territoriales

- Conseil départemental de la Seine-Maritime :  
**Titulaire** : M. Martial HAUGUEL  
**Suppléante** : Mme Cécile SINEAU-PATRY
- Métropole Rouen Normandie :  
**Titulaire** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
**Suppléante** : M<sup>me</sup>. Charlotte GOUJON
- Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole  
**Titulaire** : M. Alban BRUNEAU  
**Suppléant** : M. Jean-Luc FORT
- Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime :  
**Titulaire** : M. Frédéric WEISZ  
**Suppléant** : M. Florent BUSSY
- Représentants des Maires de Seine-Maritime :  
**Titulaire** : M. Jean-Claude WEISS, conseiller municipal de Port-Jérôme-sur-Seine,  
**Suppléante** : M<sup>me</sup>. Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale.

## 3/ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et experts de ces mêmes domaines

### ♦ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- **Titulaire** : M. Xavier LEMARCIS, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE »  
**Suppléant** : M. Guy PESSY, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE»
- **Titulaire** : M. Ivan MIRKOVIC, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
**Suppléant** : M. Nicolas SELLIER, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **Titulaire** : M. Alain ROUZIES, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?  
**Suppléante** : Mme Annie LEROY, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?

◆ *Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Robert DROUET, représentant la profession agricole  
**Suppléant** : M. Stéphane DONCKELE, représentant la profession agricole,
- **Titulaire** : Mme Sandrine SIPPEL, représentante de l'union des industriels chimiques,  
**Suppléante** : M. Dmitri GORKOFF, représentant de l'union des industriels chimiques,
- **Titulaire** : M. Nicolas DELSINNE, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions  
**Suppléant** : M. José GUTIERREZ, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions

◆ *Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- **Titulaire** : Mme Cindy HUTT, chargée d'opérations politiques contractuelles à l'agence de l'eau Seine-Normandie,  
**Suppléante** : Mme Juliette WEIL, chargée d'aides au fonctionnement
- **Titulaire** : M. Fabrice LEGENTIL, directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME

**4/ Personnalités qualifiées dont un médecin**

- **Titulaire** : Mme Catherine DEHONDT, retraitée de l'industrie pétrochimique,  
**Suppléant** : Mme Élise LAPERDRIX-FANONNEL, directrice HSE d'ORIL Industrie,
- **Titulaire** : M. Alain CARU, commissaire enquêteur, Président de la Compagnie de Haute-Normandie  
**Suppléant** : M. Jean-François BARBANT, commissaire enquêteur,
- **Titulaire** : M. Matthieu FOURNIER, hydrogéologue agréé, enseignant-chercheur en hydrogéologie à l'Université de Rouen Normandie  
**Suppléant** : M. Gilles ALLAIN, hydrogéologue agréé, directeur du SEVEDE
- **Titulaire** : Docteur Patrick DAIMÉ, président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime  
**Suppléant** : Docteur Marianne LAINÉ, vice-présidente du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime

Conformément à l'article R133-6 du code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote

**Article 2 -**

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 -**

Conformément au code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2006-665 du 7 juin 2006 les présents membres sont nommés pour trois ans à compter du 30 janvier 2021, soit jusqu'au 29 janvier 2024.

**Article 4 -**

L'arrêté du 19 janvier 2018 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

**Article 5 -**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication pour toute personne ayant un intérêt à agir.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

**18 FEV. 2021**

Le préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-02-12-002

Avis favorable 2020-08 de la CDAC du 10 février 2021

*Avis favorable de la CDAC du 10 février 2021 relatif à l'extension de l'ensemble commercial "Les Voiles" à Saint-Léonard par la création d'une cellule commerciale*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Rachida OMARRI  
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 12 FEV. 2021

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 février 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-08 concernant la demande d'extension de 2 200 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial à Saint-Léonard.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 600 20 F 0013 déposée à la mairie de Saint-Léonard le 15 décembre 2020 par la SCCV SAINT-LÉONARD GRAN'VOILE, dont le siège social est situé 2 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350), agissant en qualité de promoteur et futur propriétaire des constructions, enregistrée le 18 décembre 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 2 200 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un ensemble commercial à Saint-Léonard ;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 février 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- monsieur Cédric MAILLET, personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire, et monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de l'ensemble commercial « Les Voiles » à Saint-Léonard par la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 2 200 m<sup>2</sup> ;
- que cette cellule commerciale devrait accueillir un magasin INTERSPORT, transféré de la zone commerciale voisine, et que la cellule laissée vacante serait divisée en deux pour accueillir un magasin BLACKSTORE et l'extension du magasin voisin LA FOIR'FOUILLE ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Hautes Falaises a été approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
- que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de l'agglomération Fécamp Caux Littoral a été approuvé le 18 décembre 2019 ;
- que le projet répond aux orientations du SCOT et du PLUi en venant renforcer une zone d'activité commerciale (ZACOM) et en développant une stratégie d'attractivité et de développement du territoire, tout en préservant le centre-ville de Fécamp ;
- que le terrain est enclavé, encadré par les voiries, et a perdu sa vocation agricole ;
- que l'accès à la zone commerciale par la D925 est sécurisé pour les piétons et les cyclistes, et que les cheminements piétons de la zone commerciale sont connectés ;
- que le projet est desservi par un arrêt de transport en commun à 50 mètres ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 02 32 76 53 90  
 Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)



- que le projet prévoit une aire de livraison aménagée permettant le déchargement des marchandises à l'écart de la voirie livraisons ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle du magasin et du trafic enregistré sur les voies de desserte de la zone commerciale ;
- que la commune d'implantation est soumise à un Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI), prescrit le 29 mars 2012, mais que le projet n'est pas impacté par les risques d'inondation ;
- que le projet prévoit la création d'un espace couvert de 10 places pour vélos à proximité du bâtiment ;
- que le bâtiment est construit en conformité avec la Réglementation Thermique 2012 ;
- que l'éclairage sera entièrement en LED avec commande par cellule crépusculaire réagissant à l'éclairage naturel ;
- que la toiture sera équipée de 360 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et d'une toiture végétalisée de 1 795 m<sup>2</sup>, surface supérieure à la norme prévue par la réglementation ;
- que la surface des espaces verts représentera 28,4 % de l'emprise foncière ;
- que 14 places perméables dédiées au rechargement des véhicules électriques seront aménagées ;
- que le projet devrait générer 18 nouveaux emplois.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (10 oui sur 10 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Bernard HOGUET, maire de Saint-Léonard, commune d'implantation ;
- monsieur Pierre AUBRY, représentant la présidente de la communauté d'agglomération Fécamp Caux littoral agglomération dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Laurent VASSET, président du Syndicat mixte des Hautes Falaises chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 10 février 2021, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCCV SAINT-LÉONARD GRAN'VOILE, dont le siège social est situé 2 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350), visant à la création d'une cellule commerciale de 2 200 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein de l'ensemble commercial « Les Voiles » à Saint-Léonard, portant la surface totale de vente de cet ensemble à 13 820 m<sup>2</sup>.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-02-12-003

Avis favorable 2020-09 de la CDAC du 10 février 2021

*Avis favorable de la CDAC du 10 février 2021 relatif à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive à Tourville-la-Rivière*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Rachida OMARRI  
Mél. Rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 12 FEV. 2021

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 février 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-09 concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive à Tourville-la-Rivière.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 70520M0053 déposée à la mairie de Tourville-la-Rivière le 15 décembre 2020 par la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guenault, à ÉVRY-COURCOURONNES (91002), agissant en qualité de mandataire du propriétaire et d'exploitant, enregistrée le 22 décembre 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive à Tourville-la-Rivière ;
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 février 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, et monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 133,77 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec la création de 4 pistes supplémentaires au Carrefour drive de Tourville-la-Rivière;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que la dernière procédure du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée le 13 février 2020 ;
- que le projet répond aux orientations du SCOT et du PLUi en venant renforcer le pôle commercial régional du Clos des Antes à Tourville-la-Rivière, vecteur d'attractivité pour le territoire, tout en maintenant les équilibres entre les autres pôles majeurs ;
- que le projet s'implante sur un terrain déjà artificialisé et n'engendrant pas de réduction d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
- que l'extension devrait répondre aux besoins de la clientèle sollicitant de manière croissante les services de drive, et renforcer cette offre commerciale ;
- que le projet n'engendre aucune modification de voirie, ni de desserte ;
- que le site du projet est desservi par le réseau de la Métropole Rouen Normandie « Astuce » qui relie la commune d'implantation à l'ensemble de l'agglomération ;

- que les livraisons sont organisées de manière à limiter les nuisances sonores et la pollution ;
- que le projet prévoit un éclairage en LED ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré par le projet sera peu important au regard de la fréquentation actuelle du magasin et du trafic enregistré sur les voies de desserte du site ;
- que la commune d'implantation est soumise à un Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) mais que la parcelle du projet n'est pas concernée par ce risque ;
- que le projet ne modifiera pas les espaces végétalisés existants ;
- que le projet devrait générer 4 emplois.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (10 oui sur 10 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Thierry LESTANG, représentant la maire de Tourville-la Rivière, commune d'implantation ;
- madame Nadia MEZRAR, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Eure).

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 10 février 2021, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guenault, à ÉVRY-COURONNES (91002), visant à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive au 2 avenue Gustave Picard à Tourville-la-Rivière (76410).**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-02-17-001

## Ordre du jour de la CDAC du 3 mars 2021

*La demande de modification substantielle d'un ensemble commercial à Grand-Quevilly et la demande d'extension d'un supermarché LIDL à Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont examinées lors de la CDAC du 03 mars 2021*



**DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC  
du 3 mars 2021**

**Salle Jean-Paul Proust**

**Dossier n° 2021-01 - 9h30**: demande de modification substantielle d'un ensemble commercial à Grand-Quevilly déposée par la SCCV LES 3 PHI.

**Composition de la commission :**

- le maire de Grand-Quevilly, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Djoudé MERABET ou madame Sylvaine SANTO, désignés par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir), et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ou monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités, personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole ;
- madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe, ou monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale, personnalités qualifiées désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.

**Pour le département de l'Eure :**

- madame Sandrine MENNITI, maire de Saint-Ouen-de-Thouberville, ou son représentant ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Christian DEVAMBEZ, personnalité qualifiée représentant le tissu économique, désignée par la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure.

**Dossier n° 2021-02 - 10h15** : demande de projet d'extension d'un supermarché LIDL à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, déposée par la SNC LIDL.

Composition de la commission :

- la maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Djoudé MERABET ou madame Sylvaine SANTO, désignés par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ou monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités, personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole ;
- madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ou monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale, personnalités qualifiées désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.

Pour le département de l'Eure :

- monsieur Richard Jacquet, maire de Pont-de-l'Arche, ou son représentant ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Christian DEVAMBEZ, personnalité qualifiée représentant le tissu économique, désignée par la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2021-02-08-003

21.05\_arrêté\_OZO\_C3D



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 21.05 DU 8 FEVRIER 2021  
portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération  
relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

**Vu** le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

**Vu** l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

**Vu** l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

**Sur proposition de** la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2.** – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

Le préfet

  
Emmanuel BERTHIER